

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Mardi 17 Mai 2022 à 20 h 00

L'an Deux Mil Vingt Deux, le mardi dix-sept mai, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 6 Mai 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
-------------------------------------	-----------

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	25
--	-----------

Le Maire, Mme Anne GUILLIER
Les Adjoint au Maire, M. BONNEVILLE, M. WALD, Mme VAÏSSE

Les Conseillers Municipaux :

Mme ANTOINE, M. AY, Mme BOHLY, M. BUCHER, M. BUISSON, Mme DEFONTAINE,
Mme ENDERLIN, Mme FESSY, Mme FEST, M. GRANDHOMME, M. KETTERING, Mme KLEIN,
M. KOTLENGA, Mme MAEHLER, Mme MELLON, Mme METZ, Mme PRINTZ, M. SCHNEIDER,
M. SOMMER, M. STEINMETZ, M. WAGNER

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	02
-------------------------------------	-----------

Mme VOGT qui donne pouvoir à Mme GUILLIER
M. FUND qui donne pouvoir à M. WALD

CALCUL DU QUORUM : $26 : 3 + (1) = 10$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 25 présents au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Bruno WALD, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint : M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

LE MOT DU MAIRE

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux à cette séance de travail, avec mot de « bienvenue » tout particulier à Mme Mireille MAEHLER et M. Gilles WAGNER qui rejoignent l'assemblée ce soir, ainsi qu'à M. RABEYRIN, nouveau représentant des Dernières Nouvelles d'Alsace pour sa première séance de Conseil Municipal à Niederbronn-les-Bains.

ORDRE DU JOUR

Mme le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour de la séance :

10. Développement du Secteur Gare – projet de Pôle Santé de Niederbronn-les-Bains – décision de cession de l'ancienne gare ferroviaire et des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

11. Divers et communications.

Le Conseil Municipal prend acte de la modification de l'ordre du jour, qui se présente comme suit :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Avril 2022.
2. Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
3. Installation de nouveaux Conseillers Municipaux suite à deux démissions et modification de la composition des commissions.
4. Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains :
 - 4/1. Station de Recueil des demandes de Titres Sécurisés – Création d'un Service Commun au 1^{er} Juillet 2022 – Adoption de la convention - Retrait de la délibération du 16 Février 2022 portant restitution du dispositif de recueil des demandes de titres sécurisés.
 - 4/2. Création d'un poste d'agent contractuel avec mise à disposition dans le cadre du Service Commun.
5. Casino Municipal – Délégation de Service Public – Rapport annuel du délégataire – Saison 2020/2021.
6. SDEA – Rapports annuels 2021 – Services Eau et Assainissement.
7. Lot de chasse communal N° 03 – Demande d'agrément d'un associé.
8. Piscine « Les Aqualies » :
 - 8/1. Présentation du bilan d'exploitation 2021 et perspectives.
 - 8/2. Actualisation des tarifs pour la période du 1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023.
 - 8/3. TOPSEC – Renouvellement de la convention pour le distributeur d'équipements sportifs.
9. Actualisation de la convention d'exploitation de la décharge d'inertes au Sandholz par les Ets SOTRAVEST – Installation d'un distributeur de béton en libre-service.

10. Développement du Secteur Gare – projet de Pôle Santé de Niederbronn-les-Bains – décision de cession de l'ancienne gare ferroviaire et des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

11. Divers et communications.

12. Affaires de personnel :

12/1. Comité Social Territorial – Fixation du nombre de représentants du personnel et de la commune, et décision quant au recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

12/2. Création d'un poste d'agent polyvalent à la Piscine Les Aqualies.

- - - - -

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Avril 2022.

Mme le Maire précise qu'il convient de rajouter Mme Cécile VAÏSSE et Mme BOHLY dans la liste des conseillers municipaux présents.

En l'absence d'autres remarques, il est proposé de l'adopter.

le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Avril 2022.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

Mme le Maire expose :

Travaux des commissions et comités de pilotages :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 11 Avril 2022, les commissions suivantes se sont tenues :

- **11 et 22 Avril : COPIL Développement Durable.**
- **19 Avril : COPIL Redynamisation Bourg Centre**
- **25 Avril : COPIL OCSL**
- **26 Avril : Commissions Réunies avec le SDEA**
- **3 Mai : Commissions Réunies dédiées aux tarifs Piscine**
- **5 Mai : Commission Communication**
- **9 Mai : Comité OCSL**
- **10 Mai : Commissions Réunies**
- **12 Mai : Commission Casino et Vie Economique suivie d'une visite.**

Délégations exercées en matière de marchés publics :

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020

Période du 11 Avril 2022 au 17 Mai 2022

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
Maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'entrée Nord – Secteur Source de la Liese	Groupement MILOCHAU – M2i – ALBA URBA	28.565 € HT soit 34.278 € TTC
Travaux de tonte et d'entretien des espaces verts (2022-2025)	SARL FENNINGER PAYSAGE	23.400 € HT soit 28.080 € TTC pour 6 interventions / an

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE / HUISSIER	MONTANT
NEANT		

Délégations exercées en matière de déclarations d'intention d'aliéner :

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
25/03/2022	04	95/52 – 104/52 – 139/51	5, Rue des Acacias	5 ares 75	Immeuble	NON PREEMPTION	01/04/2022
25/03/2022	32	12 – 82 – 83 – 84 – 320/85	30, Rue de la Concorde	58 ares 59	Immeuble	NON PREEMPTION	04/04/2022
08/04/2022	09	87	6, Place des Thermes	1 are 67	Immeuble	NON PREEMPTION	22/04/2022
08/04/2022	06	134/19	5, Rue des Poiriers	7 ares 46	Immeuble	NON PREEMPTION	22/04/2022
14/04/2022	56	261/97	3, Rue du Blaireau	5 ares 07	Immeuble	NON PREEMPTION	27/04/2022
27/04/2022	21	119/21 – 136/21	16, Rue du Sandholz	10 ares 50	Immeuble	NON PREEMPTION	04/05/2022

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
PD	Démolition de deux anciens abris à vélos	4, Rue des Sœurs	15/03/2022
DP	Mise en peinture des façades	10, Rue du Faubourg des Pierres	15/03/2022
DP	Mise en peinture des façades	22A, Rue de la Ferme	18/03/2022
DP	Mise en peinture des façades	59, Rue de la Vallée	18/03/2022
DP	Isolation et mise en peinture des façades	45, Route de Bitche	21/03/2022
DP	Implantation de 5 habitations légères de loisirs	Route de la Lisière Camping	23/03/2022
PC	Construction d'une maison individuelle et d'un ensemble garage fermé avec carport	Chemin de la Petite Ferme	28/03/2022
DP	Isolation extérieure et mise en peinture des façades, réfection toiture	10, Rue des Ecoles	28/03/2022
PC	Construction d'un garage et d'un carport	16, Rue des Vergers	01/04/2022
DP	Remplacement des volets roulants cassés par des stores extérieurs au RDC du Bâtiment B	2, Rue des Sœurs	01/04/2022
PC	Construction d'une maison individuelle et d'une piscine	Rue des Elfes	07/04/2022
PC	Création de deux logements, extension, construction d'un balcon, modification de toitures, aménagement d'accès	18, Rue des Vergers	22/04/2022
DP	Isolation extérieure et mise en peinture des façades	15, Rue de la Vallée	22/04/2022
DP	Remplacement d'un mur de soutènement et pose d'un grillage	12, Rue de la Forêt	22/04/2022
DP	Construction d'une pergola et création d'un mur	10, Rue des Sangliers	22/04/2022
DP	Construction d'une piscine	10, Route de France	02/05/2022
DP	Installation d'un générateur photovoltaïque	52, Rue du Nord	02/05/2022
DP	Reconstruction d'un garage	14, Rue Suzanne De Dietrich	02/05/2022
PD	Démolition d'un garage	14, Rue Suzanne De Dietrich	04/05/2022

PC = Permis de construire

PCM : permis de construire modificatif

PD = Permis de démolir

PA = Permis d'aménager

DP : déclaration préalable.

3. Installation de conseillers municipaux suite à démissions et modification de la composition des commissions.

Mme le Maire expose :

A) Démission de M. Frédéric GUICHARD

Par courrier du 25 Avril 2022, réceptionné le 26 Avril, M. Frédéric GUICHARD a présenté sa démission en qualité de Conseiller Municipal, pour raisons professionnelles.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire lui en a accusé réception le 27 Avril 2022, et en a de suite informé M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

Mme le Maire a consulté M. Gilles WAGNER, candidat non élu au moment des élections du mois de Mars 2020, suivant sur la liste « Niederbronn-les-Bains Demain » qui a accepté cette fonction par courrier du 09 Mai 2022.

Mme le Maire déclare M. Gilles WAGNER installé dans sa fonction de Conseiller Municipal, lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil Municipal et le remercie pour l'engagement pris au nom de l'ensemble des concitoyens et de la Commune.

Mme le Maire indique qu'il conviendra de procéder au remplacement de M. GUICHARD dans les différentes commissions et instances dans lesquelles il avait été désigné :

- Commission Communication ;
- Commission Finances ;
- Comité de Pilotage Tourisme Industriel Celtic.

M. Gilles WAGNER, après consultation, accepte de siéger au sein des commissions initialement prévues.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu la démission de M. Frédéric GUICHARD du poste de Conseiller Municipal avec effet du 25 Avril 2022,

Considérant qu'il convient de compléter la composition des commissions du Conseil Municipal,

Vu l'acceptation en date du 09 Mai 2022 de M. Gilles WAGNER de siéger en qualité de Conseiller Municipal,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de compléter la composition des commissions du Conseil Municipal en désignant M. Gilles WAGNER comme membre des commissions suivantes :

- Commission Communication ;
- Commission Finances ;
- Comité de Pilotage Tourisme Industriel Celtic.

B) Démission de M. Joseph GRIESMAR

Par courriel du 02 Mai 2022, M. Joseph GRIESMAR a présenté sa démission en qualité de Conseiller Municipal, pour raisons personnelles et professionnelles.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire lui en a accusé réception le 03 Mai 2022, et en a de suite informé M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

Mme le Maire a consulté Mme Mireille MAEHLER, candidate non élue au moment des élections du mois de Mars 2020, suivante sur la liste « Niederbronn-les-Bains Demain » qui a accepté cette fonction par courrier du 09 Mai 2022.

Mme le Maire déclare Mme Mireille MAEHLER installée dans sa fonction de Conseillère Municipale, lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil Municipal et la remercie pour l'engagement pris au nom de l'ensemble des concitoyens et de la Commune.

Mme le Maire indique qu'il conviendra de procéder au remplacement de M. GRIESMAR dans les différentes commissions et instances dans lesquelles il avait été désigné :

- Commission Développement Durable ;
- Commission Culture et Patrimoine ;
- Comité de Pilotage Lecture Publique.

Mme Mireille MAEHLER, après consultation, accepte de siéger au sein des commissions initialement prévues.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu la démission de M. Joseph GRIESMAR du poste de Conseiller Municipal avec effet du 02 Mai 2022 ;

Considérant qu'il convient de compléter la composition des commissions du Conseil Municipal,

Vu l'acceptation en date 09 Mai 2022 de Mme Mireille MAEHLER de siéger en qualité de Conseillère Municipale,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de compléter la composition des commissions du Conseil Municipal en désignant Mme Mireille MAEHLER comme membre des commissions suivantes :

- Commission Développement Durable ;
- Commission Culture et Patrimoine ;
- Comité de Pilotage Lecture Publique.

4. Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

4/1. Station de Recueil des demandes de Titres Sécurisés – Création d'un Service Commun au 1^{er} Juillet 2022 – Adoption de la convention – Retrait de la délibération du 16 février 2022 portant sur la restitution de la station de recueil.

Mme le Maire expose :

Création d'un Service Commun avec la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au 1^{er} Juillet 2022 :

Dans le cadre du départ en retraite annoncé pour les deux agents en charge du dispositif de recueil des demandes de titres sécurisés, respectivement au 1^{er} Juillet et 1^{er} Octobre 2022, le Conseil Municipal avait décidé le 16 Février 2022 de valider la restitution du dispositif au 1^{er} Juillet 2022.

Les services de la Préfecture avaient été sollicités à ce titre par courrier en date du 20 Octobre 2021, avec une proposition de planning portant sur la cessation progressive de l'exploitation comme suit :

- recueil des demandes de titres sécurisés jusqu'au 31 Mars 2022 ;
- remise des titres sur les mois d'Avril à Juin 2022 ;
- restitution des équipements au 1^{er} Juillet 2022.

La validation de ces dispositions avait été actée en date du 02 Février 2022 par les services préfectoraux.

Compte-tenu de l'impact de la fermeture de ce service public pour le territoire, la Ville de Niederbronn-les-Bains et la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ont sollicité conjointement le 11 Avril dernier l'accord de Mme la Préfète du Bas-Rhin pour la mise à disposition du dispositif de recueil au sein de l'espace France Services (labellisation en cours) dont l'ouverture est prévue le 1^{er} Juillet 2022.

Le courrier d'accord de Mme la Préfète a été réceptionné le 06 Mai.

Cette mise à disposition étant conditionnée par la signature d'une convention de mise en place d'un service commun entre les deux collectivités, le Conseil Municipal est sollicité à ce titre.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun interviendrait uniquement dans le domaine suivant :

- **Confection des titres d'identité (carte nationale d'identité, passeport)**

Cette mutualisation a vocation à conserver un service de proximité à l'attention des habitants du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

La convention retrace les modalités d'exercice du service (durée, mise à disposition d'un personnel communal, conditions d'emploi, modalités d'accueil, horaires, conditions financières, etc...).

Le recueil et la délivrance des titres sécurisés demeurant une compétence communale, il conviendra que la commune procède au recrutement d'un agent (titulaire ou contractuel), mis à disposition, avec un remboursement des frais de fonctionnement du service commun par la Communauté de Communes.

Le coût de fonctionnement comprendra les charges de personnel, les flux, les fournitures, le renouvellement de biens et les contrats de services rattachés (abonnement interface de gestion des rendez-vous en l'occurrence...).

La convention de Service Commun est prévue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Juillet 2022, soit jusqu'au 30 Juin 2023, renouvelable par reconduction tacite.

Retrait de la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2022 :

Afin de pouvoir disposer des équipements nécessaires au fonctionnement du Service Commun à compter du 1^{er} Juillet prochain, il convient de retirer la délibération du Conseil Municipal du 16 Février 2022 qui portait sur la résiliation de la convention de dépôt de la station fixe présente en Mairie.

Les dispositions devront être prises pour une réouverture du service à l'attention des usagers dans les plus brefs délais avec les personnels communaux précédemment affectés au service jusqu'au 1^{er} Juillet, sachant que le Service Commun prendra ensuite le relais (personnel spécifique communal à recruter avec mise à disposition).

Une campagne de communication sera à réaliser dès le lendemain du Conseil Communautaire du 23 Mai 2022, à l'attention des usagers, des collectivités du territoire, ainsi que des collectivités du secteur dépositaires d'un dispositif de recueil.

Mme le Maire cède la parole à M. SOMMER :

« Une fois n'est pas coutume, mais je vais revenir sur mes propos tenus lors du Conseil Municipal du 16 Février dernier, pour déjà féliciter la Commune et la Communauté de Communes pour avoir trouvé une solution viable pour le territoire. C'est une excellente nouvelle ! Comme nous l'avions dit, c'était un peu rude de délaisser le territoire de services nationaux surtout dans une période où chacun d'entre nous regrette que certains services s'en aillent. C'est une bonne nouvelle ! Néanmoins je regrette que nous ayons dû en passer par l'émoi, en passer par là. Si c'était la stratégie, félicitations, parce que nous avons réussi à trouver une bonne solution pour tout le monde. D'après vos propos lors du dernier Conseil Municipal, les différents interlocuteurs avaient été prévenus et la discussion avait été mise en place, mais il faut passer au bras de fer pour arriver à ce type de solution, c'est dommage mais en tout cas c'est une très bonne nouvelle aujourd'hui pour la commune et pour les habitants du secteur. »

Mme le Maire :

« Oui il a fallu passer par là, quelque part il s'agissait d'un coup de poker ! Je suis heureuse que la discussion se soit engagée, même si j'ai envie de dire enfin ! Nous avons pu travailler ensemble, de façon intelligente, pour réussir à maintenir et à préserver ce service, mais aussi pour avoir une plus juste répartition des frais par rapport à un service qui ne concerne pas que les Niederbronnais mais bien

l'ensemble d'un territoire, et même au-delà avec des usagers qui arrivent de Bitche, Strasbourg, Woerth et d'ailleurs. »

En réponse à M. SOMMER qui s'interroge sur la date de réouverture et de la disponibilité des créneaux, Mme le Maire précise que le service de prise de rendez-vous sera déjà mis en route au 1^{er} Juin pour gagner un mois de service. Le retrait de la délibération du 16 Février dernier permet d'anticiper la réouverture avec le personnel encore en place, afin d'apporter une réponse plus rapide aux fortes sollicitations des usagers, et de former l'agent qui sera recruté à compter du 1^{er} Juin prochain.

M. SOMMER :

« Il s'agit d'une seconde bonne nouvelle car le sujet est national. A partir d'aujourd'hui dans certaines communes, les rendez-vous sont disponibles à la mi-Juillet seulement ! C'est un service qui va attirer beaucoup de monde de partout, mais c'est une excellente nouvelle pour le Bas-Rhin et les Bas-Rhinois ! »

Mme le Maire :

« Je précise que l'accès se fera dans la limite des créneaux disponibles. Dans certains secteurs géographiques, il faut compter 5 mois de délai pour obtenir un rendez-vous. Nous, Commune dépositaire d'une station, nous sommes mis sous pression par les services de l'Etat pour réduire les temps des créneaux, ouvrir des créneaux en soirée, en week-end, sur la pause méridienne. Pour autant le soutien est strictement à l'identique ! Si l'on veut plus d'ouverture et de créneaux, forcément, c'est mathématique, à un moment donné il faut plus de personnel. Sinon, cela risque de coïncider. Il y a aura 1 personnel dédié là où il y en avait 2 précédemment. Nous verrons comment cela évoluera en lien avec la Communauté de Communes, mais pour le redémarrage ce sera 1 agent. »

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 06 Mai 2022,

Vu la demande de restitution du dispositif de recueil des titres sécurisés avec effet au 1^{er} Juillet 2022, déposée en date du 20 Octobre 2021 auprès de la Préfecture du Bas-Rhin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Février 2022 portant décision de restitution du dispositif de recueil des demandes de titres sécurisés au 1^{er} Juillet 2022 ;

Vu la validation de la date de restitution et du calendrier de fin d'exploitation de l'équipement, par la Préfecture du Bas-Rhin par courrier du 02 Février 2022 ;

Vu la demande conjointe du 11 Avril avec la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains auprès de Mme la Préfète du Bas-Rhin en vue d'une mise à disposition du dispositif de recueil au sein de l'Espace France Services au 1^{er} Juillet 2022 ;

Vu l'accord de Mme la Préfète du Bas-Rhin, réceptionné le 06 Mai courant ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 Mai 2022,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de retirer la délibération du Conseil Municipal prise le 16 Février 2022, portant sur la résiliation de la convention de dépôt de la station fixe d'enregistrement des demandes de titres sécurisés au 1^{er} Juillet 2022 ;

b) de rouvrir le service de Recueil des demandes de titres sécurisés dès que possible à l'attention des usagers, sur la période courant jusqu'au 1^{er} Juillet 2022 ;

c) de la mise en place d'un Service Commun avec la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour la mise à disposition du dispositif de recueil au sein de l'espace France Services (labellisation en cours) dont l'ouverture est prévue au 1^{er} Juillet 2022 ;

d) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la Convention de Service Commun y afférente, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} Juillet 2022 jusqu'au 30 Juin 2023, renouvelable par tacite reconduction, qui retrace les modalités d'exercice du service (durée, mise à disposition d'un personnel communal, conditions d'emploi, modalités d'accueil, horaires, conditions financières, etc...).

e) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

prend acte :

qu'une campagne de communication sera à réaliser dès le lendemain du Conseil Communautaire du 23 Mai 2022, à l'attention des usagers, des collectivités du territoire, ainsi que des collectivités du secteur dépositaires d'un dispositif de recueil, pour annoncer la réouverture du service en Mairie de Niederbronn-les-Bains.

4/2. Création d'un poste d'agent contractuel ou titulaire avec mise à disposition du Service Commun au 1^{er} Juillet 2022.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre du départ en retraite annoncé des deux agents en charge de dispositif de recueil des demandes de titres sécurisés, respectivement au 1^{er} Juillet et 1^{er} Octobre 2022, et de la mise en place du Service Commun avec la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour le maintien et l'exploitation du dispositif de recueil des demandes de titres sécurisés,

il convient de procéder à la création d'un poste d'Adjoint Administratif titulaire ou non titulaire à temps plein pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1^{er} Juin 2022.

La mise à disposition de ce personnel se fera à hauteur de 34/35^e de son temps de travail, et aux conditions prévues par la convention de Service Commun (récupération de frais).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 06 Mai 2022,

Vu la mise en place d'un Service Commun avec la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour la mise à disposition d'un agent et du dispositif de recueil au sein de l'espace France Services au 1^{er} Juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 Mai 2022,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de la création d'un poste d'Adjoint Administratif titulaire ou non titulaire à temps complet pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} Juin 2022.

La rémunération se fera sur la base du 6e échelon du grade d'Adjoint Administratif – indice brut 378.

b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

5. Casino Municipal - Présentation du rapport annuel du délégataire de service public au titre de l'exercice 2020/2021.

Mme le Maire expose :

Il convient de prendre acte du rapport annuel du délégataire de la saison 2020-2021, et d'émettre un avis suite à la présentation en Commission Casino et Vie Economique du 12 Mai dernier, par M. Arnaud LEVALOIS son équipe.

Exercice à nouveau touché par la crise sanitaire avec une seconde période de fermeture du 24 Octobre 2020 au 19 Mai 2021, et des conséquences importantes au niveau des résultats des activités proposées par l'établissement de jeux.

RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC – 2020/2021

M. Arnaud LEVALOIS, encadré par ses directeurs de départements :

- Thierry BOSIO, Directeur des Jeux,
- Luc WEBER, Directeur de la Restauration,
- Vincent VAN DJIK, Responsable Marketing et Communication,

et Mme EVEILLARD, Directrice Financière, ont présenté le rapport annuel du délégataire concernant la saison 2020-2021.

Les faits marquants au niveau national :

Sur l'exercice 2021, le groupe Barrière a enregistré pour la deuxième année consécutive un résultat net déficitaire (- 89,5 millions d'euros sur l'exercice clos au 31/10/2021), avec notamment un déficit de 247,7 millions d'euros de produit brut des jeux (PBJ).

L'exercice 2020, était lui-même déjà en recul de 221,8 millions d'euros par rapport à 2019, soit une baisse de 56% du PBJ en 2 ans.

La perte globale représente quelques 200 millions € sur 2 ans, ce qui est extrêmement lourd à supporter pour le Groupe Barrière, mais également pour l'ensemble des casinotiers.

Après une première période de fermeture administrative du 14 mars au 9 mai 2020, tous les établissements du groupe Barrière ont à nouveau été contraints de cesser l'ensemble de leurs activités entre le 29 octobre 2020 et le 19 mai 2021, date de réouverture progressive et partielle des établissements.

L'instauration par le gouvernement de nouvelles mesures sanitaires a rapidement freiné la reprise d'activité en 2021. L'entrée en vigueur du pass sanitaire en juillet 2021 est venue s'ajouter aux autres mesures en vigueur telles que l'interdiction des manifestations et rassemblements, la distanciation entre les machines à sous, les jauges d'accueil dans les établissements recevant du public, ce qui a entravé à nouveau l'ensemble des activités du groupe.

De plus, les mesures d'isolement des salariés comme des clients ont fortement bouleversé les conditions d'exploitation. Outre un impact fort sur la fréquentation des établissements, des manques d'effectifs réguliers ont alors été observés dans tous les secteurs, provoquant de sérieuses difficultés dans la gestion des équipes.

Ainsi la fréquentation en 2021 était en baisse de 49% par rapport celle de 2020, et de 70% par rapport à celle de 2019.

Les faits marquants au niveau local :

Concernant le casino Barrière de Niederbronn-les-Bains, l'exercice 2021 a été marqué par la fermeture exceptionnelle pendant près de sept mois, soit du 1er novembre 2020 au 18 mai 2021, en raison de la situation sanitaire. L'établissement a rouvert progressivement et partiellement à partir du 19 mai 2021, dans les conditions suivantes :

19/05/2021 :

Ouverture de la salle de jeux de 10h à 21h, avec couvre-feu, sans les jeux de tables et l'activité Restauration (131 Machines à sous actives sur 140 / 23 postes de Roulette Anglaise Électronique / 4 postes de Black-Jack Électronique).

Instauration d'une jauge d'accueil de 35% de la capacité d'accueil maximale ERP du casino (935 personnes), c'est-à-dire 327 personnes présentes en même temps (salariés inclus).

Pour la restauration, exploitation uniquement de la terrasse, avec des tables limitées à 6 personnes.

26/05/2021 :

Activation de 134 machines à sous sur les 140. Révision du plan de salle en raison de la distanciation.

27/05/2021 :

Passage à 140 machines à sous actives, soit 100% du parc du casino.

09/06/2021 :

Réouverture des Tables de Jeux avec un maximum de 4 clients autorisés par table pour 7 places disponibles, et de la salle du restaurant avec des tables limitées à 6 personnes.

La jauge d'accueil passe à 50% de la capacité ERP du casino, soit 467 personnes présentes en même temps (salariés inclus), et un couvre-feu décalé à 23h.

Les horaires des jeux de tables sont les suivants :

- 18h / 23h du lundi au vendredi
- 16h / 23h samedi et dimanche

20/06/2021 :

Retour à la normale aux niveaux des horaires d'exploitation du casino : 10h à 2h du dimanche au jeudi et de 10h à 4h vendredi, samedi et veille de jour férié.

01/07/2021 :

Fin des restrictions en matière de capacité d'accueil. Retour à un fonctionnement normal, tout en continuant à appliquer le protocole sanitaire renforcé, avec les restrictions suivantes :

- port du masque toujours obligatoire en intérieur, au restaurant et dans le casino,
- maintien de la désinfection des mains et de l'enregistrement des coordonnées des clients à leur arrivée,
- poursuite de la désinfection des postes de jeux suite au passage d'un client,
- maintien d'une distance minimum d'un mètre entre deux personnes dans le casino,
- toujours une place sur deux fermée aux tables de jeux,
- pas de service de boisson dans le casino, ni au comptoir, ni à la machine, ni assis au bar,
- pas de consommation de boisson ou de nourriture debout, même côté restaurant,
- pas de remise en service du vestiaire.

22/07/2021 :

Instauration du pass sanitaire pour accéder à l'établissement.

En contrepartie, l'établissement est autorisé à reprendre le service des consommations aux machines à sous et aux tables, en respectant les consignes suivantes :

- le client doit rester assis, pas de déambulation en salle avec un verre à la main
- pas de prise de commande ni de consommation au comptoir du bar
- une fois son verre terminé le client est invité à remettre son masque

Le port du masque reste recommandé pour les clients en salle.

Le pass sanitaire a entraîné une baisse immédiate de fréquentation de 30%, tendance qui s'est poursuivie avec le pass vaccinal jusqu'au mois de Mars 2022.

Aujourd'hui la fréquentation est revenue à une situation quasi équivalente à celle connue avant l'épidémie du Covid.

M. LEVALLOIS avait relevé que cette période de 7 mois a été très particulière pour les salariés du Casino.

Les indicateurs économiques :

Les principales évolutions financières sur les 3 derniers exercices sont présentées sur le tableau ci-après :

	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Evo N / N-1 / N-2
NIEDERBRONN				
PBJ MAS	10 690	8 941	5 640	-37% / -47%
PBJ JTE	1 889	1 285	756	-41% / -60%
PBJ JT	1 131	818	420	-49% / -63%
PBJ TOTAL	13 710 K€	11 044 K€	6 816 K€	-38% / -50%
CA Nourriture	639	410	179	-56% / -72%
CA Boisson	457	311	124	-60% / -73%
CA N&B	1 096 K€	721 K€	303 K€	-58% / -72%
Entrées	158 445	119 098	58 720	-51% / -63%

MAS = machines à sous

JTE = jeux de tables électroniques

JT = tables de jeux traditionnels

M. LEVALOIS a présenté en détail les indicateurs clés (PBJ) qui sont en forte baisse sur les 2 derniers exercices (année de référence 2019 avant Covid), alors que l'établissement est en forte croissance.

En 2020, le PBJ total a chuté de - 38 % avec juste **2 mois de fermeture**, et - 58 % sur le chiffre d'affaires de la partie restauration.

En 2021 avec **7 mois de fermeture**, accentuation de la situation avec -50% du PBJ total, mais cela reste malgré tout une « belle performance » en raison de toutes les contraintes liées à la crise sanitaire. Les mois de Septembre et Octobre 2021 ont permis de dégager du résultat positif, qui n'était pas forcément attendu avec l'instauration du pass sanitaire (- 63 % d'entrées par rapport à 2019)

Le secteur Nourriture et boisson a le plus souffert avec -72%, soit 2/3 de l'activité par rapport à 2019. Cela s'explique par l'absence totale de séminaires et repas de fin d'année.

Une reprise a été constatée sur Novembre 2021, mais la tendance s'est inversée dès le mois de Décembre avec des annulations ou décalages en raison des variants annoncés. Le retard sera difficile à combler malgré l'implication des équipes.

Le résultat net :

L'année 2020 a marqué un arrêt brutal de la progression du Chiffre d'Affaires Net de l'entreprise en passant en dessous du niveau de 2016, c'est-à-dire un recul de 5% soit -354.000 €, et ce malgré les investissements lourds qui ont été réalisés.

A nouveau, l'année 2021 a été une année très difficile pour le casino, avec un recul de 43 % par rapport à 2017 et de 36,5 % par rapport à 2020.

<i>en Millions d'€</i>	2021	2020	2019	2018	2017
CA Brut	7 119	11 768	14 806	13 337	13 116
Etat & Commune	3 532	5 628	7 554	6 570	6 401
Frais de Personnel	1526	2 436	3 040	2 782	2 861
Autres	1497	-2 884	-2 944	-2 912	2616
Résultat Net	564	820	1 268	1 073	1238

Le résultat net de 2021 s'élève à 564.000 €, contre 820.000 € en 2020, à comparer aux résultats de la période 2017-2019. Ces résultats participent à la consolidation des comptes du Groupe Barrière, et viennent notamment contribuer au désendettement (endettement fortement accru sur les deux dernières années).

Détails des charges et prélèvements opérés par l'Etat et la Commune sur le PBJ :

	2021	2020	2019	2018	2017
Prélèvement	3008	4885	6341	5521	5333
Loyers versés à la ville	86	86	86	86	86
Impôts et Taxes (LF)	122	261	361	348	312
Cahier des charges	113	94	150	152	152
Impôt société	203	302	617	463	518
Total	3532	5628	7555	6570	6401

Mme le Maire s'interrogeant sur les aides de l'Etat, Mme EVEILLARD a précisé que le Groupe a pu faire valoir un dossier d'aide auprès de l'Etat, qui aura représenté une aide aux charges fixes de 10 millions € pour l'ensemble du Groupe.

Au niveau de charges du personnel, avec un effectif relativement stable, le Casino a pu bénéficier durant les mois de fermeture du dispositif de chômage partiel. Il reste à la charge de l'employeur 25% du coût qui correspond à la part des congés payés et droits sociaux.

Au niveau de l'effectif, et plus particulièrement durant le second confinement, un plan de réduction de charges et de réduction d'effectifs a été demandé par le Groupe. 6 licenciements économiques ont été engagés à ce titre (4 contrats arrêtés - 2 au niveau du service commercial et marketing / 2 aux jeux de tables / 1 aux machines à sous et 1 agent de caisse).

Les 7 mois de confinement ont laissé beaucoup de traces puisque certains salariés ont travaillé ailleurs. Parmi eux, certains ont choisi de revenir au casino ensuite, d'autres ont eu une crise de vocation (notamment au niveau des jeux de tables) et n'ont pas souhaité reprendre pour des raisons variées (familiales, rythme de vie, contraintes fortes, distanciation, etc...).

La restauration est également concernée par la problématique de personnel (1 personne en cuisine, 1 au restaurant). Idéalement il faudrait encore 2 croupiers pour garantir l'ouverture des tables tous les jours, notamment en cas d'arrêts maladie. Dans les mois qui viennent des départs risquent encore de perturber la bonne exploitation des jeux. Des salariés sont partis rejoindre le casino de Baden-Baden, où les conditions et contraintes en matière de rémunération ne sont pas les mêmes qu'en France.

Les perspectives 2021/2022 :

Le Pass sanitaire en vigueur du 01/11/2021 au 13/01/2022, a été transformé en pass vaccinal le 24 janvier 2022 jusqu'à la **levée de toutes les restrictions en vigueur : "port du masque, contrôle du passe vaccinal et distanciation sociale", le 14/03/2022.**

Depuis cette date, les jeux de table peuvent à nouveau accueillir 7 clients par table, et il y a eu une révision de la configuration spatiale afin de gagner un peu de place au niveau des machines à sous et des postes de RAE (Roulettes Anglaises Electroniques).

Les efforts conséquents consentis (extension du parc à 149 MAS et 27 postes de RAE) commencent à porter leurs fruits, et les résultats du premier semestre 2022 sont encourageants malgré les contraintes.

M. LEVALOIS a relevé cependant le contexte international récent avec la crise en Ukraine et la forte inflation qui en découle. Cela amène à rester prudent dans ce secteur de divertissement. Au niveau de la restauration, les coûts des matières premières explosent, et le risque de devoir prochainement reporter des augmentations sur les tarifs du restaurant et du bar....

Mme le Maire s'interrogeant sur une réduction de la fréquentation à ce jour liée à la crise en Ukraine, M. LEVALOIS a précisé que le mois d'Avril a été plutôt bon aussi bien en termes de fréquentation que de chiffre d'affaires. La crainte porte plus sur la restauration si une augmentation de 10 ou 20% doit être pratiquée sur les tarifs. Les directives du Groupe sont attendues à ce sujet.

Afin de poursuivre la dynamique 2022, plusieurs projets sont en cours (reprise des animations à un rythme régulier, déplacement dans la salle de jeux, extension de la terrasse extérieure), tout en restant vigilant sur la bonne gestion du casino.

Suite au second confinement et aux conséquences économiques qui en ont découlées, la Direction du Casino a négocié et signé avec la commune :

➤ *Un avenant n°2 à la convention de délégation de service public a été signé le 16 novembre 2021, soit sur l'exercice 2022.*

➤ *Un avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal de la commune de Niederbronn-les-Bains dans le cadre de la délégation de service public a été signé le 16 novembre 2021, soit sur l'exercice 2022.*

Un nouvel effort a été demandé à la commune sur le loyer au titre des 7 mois de fermeture, et sur les obligations du cahier de charges (contributions annuelles). Deux spectacles culturels ont pu être financés en fin d'exercice (Octobre 2021) sur les prévus, et le repas de Séniors a pu se tenir sur le mois de Décembre

M. LEVALOIS a remercié le Conseil Municipal pour les efforts consentis à ce titre.

Divers :

Concernant la fréquentation du public, les seniors sont de retour dans les salles et les animations. Les jeunes reviennent également sur le week-end en début de soirée. Une activité quasi normale a pu être constatée sur le mois d'Avril.

M. LEVALOIS a relaté les charges de fonctionnement, et plus particulièrement les frais de chauffage avec une augmentation de 30% du prix du fioul (8.000 € tous les 2 mois → 11.000 € désormais).

M. KOTLENGA s'interrogeant par rapport au budget prévisionnel sur le 1^{er} trimestre, M. LEVALOIS a précisé qu'une avance de 10 à 15% est constatée au 30 Avril, par rapport à des prévisions basées sur l'exercice 2019. Cela reste une belle surprise, confirmée par les situations des 2 autres casinos d'Alsace. Certaines régions souffrent encore énormément (Côte d'Azur et Atlantique). Aujourd'hui l'Alsace se porte bien et tire les résultats du groupe vers le haut. Le tout est de conserver cette avance ou de la conforter encore plus pour bien finir l'exercice. Des projets sont en cours pour conserver cette dynamique.

Au niveau de la communication, le Casino communique essentiellement envers ses clients à travers son programme de fidélisation, sachant que les budgets alloués à des actions complémentaires sont limités. Une opération d'envergure sur le thème de l'Amérique est cependant prévue sur la fin Juin début Juillet.

Mme EVEILLARD a rappelé que le Groupe s'est fortement endetté sur les 2 dernières années : 410 millions à rembourser, avec une première échéance de 80 millions à honorer, raison pour laquelle il convient de rester vigilant.

En réponse à M. KOTLENGA, Mme EVEILLARD a précisé que l'endettement résulte notamment du maintien des salaires et des charges fixes, sachant que durant la période du Covid les recettes issues de l'exploitation des casinos et hôtels étaient très fortement réduites.

Par mois, ces charges auront représenté entre 20 et 30 millions... malgré les prêts garantis de l'Etat. A ce jour l'endettement représente 410 millions d'euros, soit la situation de 2008 au moment de la mise en place du contrôle d'identité et de l'interdiction de fumer en salle, qui ont entraîné une perte de 40% du chiffre d'affaires au niveau du Groupe.

Il faut toutefois continuer à investir dans ce secteur concurrentiel, notamment au niveau des machines à sous, puisque des concurrents moins endettés en ont profité pour introduire des nouveautés.

En réponse à M. WALD sur la mise en place d'une polyvalence au sein des ressources humaines durant la crise, M. LEVALOIS a précisé que les départs ont été compensés au maximum en interne (croupiers vers des machines à sous, évolution entre services), mais qu'en raison d'une forte contrainte réglementaire, il n'était pas possible de déplacer les salariés d'une activité à l'autre. Cela reste compliqué en raison des agréments délivrés.

L'effectif à ce jour est de 64 personnes, avec un fort turn-over durant la période Covid.

Au niveau de la formation M. LEVALOIS a précisé qu'une session d'une durée de 3 mois dédiée au métier de croupier a pu se dérouler dans les locaux de la CCI de Mulhouse à destination des 3 casinos alsaciens, avec 14 personnes en reconversion professionnelle ou recherche d'emploi. Trois personnes étaient fléchées sur Niederbronn, et deux sont encore en place.

Par rapport au « Banqueting », M. WEBER a précisé que la fin d'année 2021 était plutôt encourageante, avec bon nombre de réservations ainsi que le banquet des séniors. Malheureusement s'en sont suivies des annulations en cascade jusqu'au mois de Janvier 2022. Trois évènements ont pu être reportés, et de nouvelles demandes sont enregistrées, sachant que la meilleure période se situe en Septembre/Octobre pour les séminaires puis de mi-Novembre à mi-Janvier pour les fêtes de fin d'année.

M. LEVALOIS a rappelé que la croissance constatée au 30 Avril concerne exclusivement l'activité des jeux, et souhaite qu'une reprise d'activité du banqueting se confirme sur la fin d'année. Ce type d'évènements est en effet plus générateur de marge que la restauration individuelle qui nécessite plus de personnel.

Au niveau de l'évènementiel, M. VAN DIJK a rappelé les prochaines dates :

- Bingo le Vendredi 03 Juin
- Blind test gourmand le Vendredi 10 Juin
- Semaine Américaine fin Juin début Juillet (voyage à Las Vegas à gagner)

M. LEVALOIS a précisé qu'un Jackpot de 55.000 € était tombé le week-end dernier, et d'autres échéances à venir avec une machine à 160.000 € et 2 autres à 42.000 €. Au global plus de 500.000 € de Jackpot ont été distribués en Avril dernier.

Mme le Maire et M. LEVALOIS ont évoqué brièvement les travaux extérieurs à entreprendre (marches du parvis / aménagement de la terrasse), et les échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France.

M. LEVALOIS a souhaité remercier Mme le Maire et l'équipe municipale pour leur écoute pendant ces périodes de fermeture, et notamment par rapport aux demandes et sollicitations d'adaptation des conditions de la DSP en cette période de crise.

Mme le Maire a remercié M. LEVALOIS et son équipe de direction, pour ce temps de présentation, pour leur résilience et le travail accompli dans une période ô combien compliquée et difficile, et salue le travail entrepris jour après jour par l'équipe, ainsi que les résultats à venir sur l'exercice en cours. Elle les a encouragés à poursuivre dans cette direction. Remerciements également pour l'attention portée à la délégation de service public et les soutiens à la vie culturelle et aux animations à Niederbronn-les-Bains (partenariat Nuit du feu, Festival de l'Artisanat). Il est important de garder ce lien, de poursuivre les échanges, et pour la commune de continuer à porter les informations à l'attention des concitoyens.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1411-3,13 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le cahier des charges du 17 Juin 2013,

Vu la crise sanitaire et les fermetures successives de l'établissement ;

Vu le rapport du délégataire de service public pour la saison de jeux 2020/2021,

Vu l'avis circonstancié de la Commission Casino et Vie Economique du 12 Mai 2022,

Après l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

relève :

- que le niveau du produit brut des jeux de **la saison 2020/2021 s'élève à 6,816 millions d'€, soit une baisse de -38,28 %** par rapport aux 11,044 millions d'€ de la saison 2019/2020, et une baisse de -50,28 % par rapport aux 13,710 millions d'€ de produit de la saison 2018/2019 ;
- qu'en raison des 7 mois consécutifs de fermeture administrative, la fréquentation de l'établissement est en **baisse de 50,96 % sur l'exercice 2020/2021 avec 58.720 entrées par rapport aux 119.098 entrées enregistrées en 2019/2020**, alors que sur l'exercice 2018/2019 une progression de + 7,7 % par rapport à 2017/2018 (158.445 contre 147.153 entrées) avait pu être constatée ;

- la baisse globale d'activité du secteur Restauration de -58 % (303.000 €) en 2020/2021, par rapport à l'exercice 2019/2020 (721.000 €) compte-tenu de 7 mois de fermeture totale de l'établissement ;
- que les informations présentées dans le rapport sont complètes et conformes à la réglementation
- que le respect des règles d'hygiène et de sécurité a fait l'objet d'une attention particulièrement, accentuée dans le cadre des contraintes sanitaires imposées au moment de la réouverture de l'établissement au 02 Juin 2021 ;
- de la qualité du service proposé et rendu à la clientèle qui contribue notamment à la reprise d'activité et à la bonne dynamique enregistrée sur les premiers mois de l'exercice 2021/2022 ;

remercie :

la Direction du Casino BARRIERE pour les efforts entrepris pour le maintien et le développement de l'attractivité du Casino, pour l'image de marque de la station thermale, ainsi que pour la reprise des activités au lendemain de la fermeture du 24 Octobre 2020 au 18 Mai 2021, saluée par une belle dynamique et des résultats prometteurs pour l'exercice 2021/2022 ;

décide à l'unanimité :

de donner un avis favorable au rapport présenté par le délégataire au titre de l'exercice 2020/2021.

6. SDEA – Rapports annuels 2021 – Services de l'Eau et de l'Assainissement.

Mme le Maire expose :

La commission locale Eau et Assainissement s'est réunie le 27 Avril 2022 pour examiner les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Ces rapports ont été transmis aux Conseillers Municipaux par voie électronique le 4 Mai 2022.

EAU POTABLE

Résultats financiers 2021 :

Le résultat global 2021 s'élève à 89.696 € et se décompose comme suit :

- Résultat d'exploitation : 258.421 €
- Résultat d'investissement : - 168.725 €

Les chiffres clés :

- 1799 abonnés pour 4461 habitants desservis
- 251.350 m3 consommés, soit 56m3 consommés par habitant.

Mme le Maire rappelle que les gros consommateurs que sont la Fonderie, la Maison de Retraite et la Ville font augmenter cette moyenne qui ne reflète pas la réalité de consommation d'une famille classique.

Décomposition du prix de l'eau pour 120m3 (consommation de référence) :

- Part fixe : 70,00 € HT/an
- Part variable : 1,39 € HT le m3
- Redevance de l'eau potable du périmètre : 1,973 € HT le m3 pour 120 m3.

Conclusion sanitaire :

En 2021, l'eau produite et distribuée par le SDEA – Commission locale de Niederbronn-les-Bains dans le secteur Basse Zone, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Interventions principales sur réseaux et ouvrages :

Les travaux ci-dessous ont été effectués sur les ouvrages :

- Rénovation de l'armoire électrique, y compris télégestion et intrusion, du réservoir Basse-Zone
- Mise à niveau de l'armoire électrique de la station Faubourg des Pierres avec remplacement de la liaison LLA vers le réservoir Neuscheid par une liaison radio
- Clôture du périmètre de la Source 5 Wolfenthal.

Zoom sur les travaux effectués et à venir :

Les installations font l'objet d'un suivi régulier, complété si besoin par des diagnostics et des travaux de sécurisation. Ces démarches permettent de programmer régulièrement des travaux de rénovation et de fiabilisation à l'appui d'une programmation pluriannuelle. Une analyse prospective des besoins et renouvellement pourra être proposée à moyen terme (2024) pour consolider les taux de renouvellement et programmes de rénovation futurs.

Validation du programme d'investissement 2022 et planification pluriannuelle des investissements sur 5 ans :

Les dépenses d'investissement prévues pour l'année 2022 s'élèvent à 183.500 € avec un reste à charge pour le périmètre de 165.500 € et concernent essentiellement des travaux d'amélioration du traitement du pH et la rénovation du tableau électrique et de la télégestion au niveau de la station de neutralisation Route de Bitche, le renforcement d'un tronçon de conduites du réseau de la rue de la Paix, les nouveaux branchements éventuels, des provisions en cas de casses sur réseau et ouvrages ainsi que la campagne annuelle de remplacement de compteurs et selon le cas le remplacement de poteaux d'incendie.

Le programme pluriannuel d'investissement proposé de 2022 à 2026 s'élève à 613.000 € avec un reste à charge prévisionnel pour le périmètre de 516.500 €.

Ces programmes sont acceptés par les membres de la commission locale.

Propositions de tarifs 2022 :

La commission locale du 21 Septembre 2021 a décidé de maintenir les tarifs pour 2022 comme suit :

- Part proportionnelle : 1,39 €/HT/m³
- Part fixe : 70 € HT/an.

Le prix pour l'abonné consommant en moyenne 120 m³ par an sera de 1,97 € HT/m³.

ASSAINISSEMENT

Le résultat global s'élève à 316.117 € et se décompose comme suit :

Résultat d'exploitation :	388.168 €
Résultat d'investissement	- 72.051 €

Les chiffres clés :

1647 abonnés

4256 habitants desservis

Volumes assainissement : 208.282 m³, soit 126 m³/abonné/an.

Tarifs :

1,55 € HT/m³ pour la part variable

35,00 € HT/an pour la part fixe.

La redevance assainissement pour l'abonné consommant en moyenne 120 m³ par an est de 2,28 € HT/m³.

Evolution des tarifs de l'assainissement :

2019 : 1,80 € HT/m³

2020 : 1,84 € HT/m³

2021 : 1,84 € HT/m³

Validation du programme d'investissement 2022 et planification pluriannuelle des investissements sur 5 ans :

Les dépenses d'investissement prévues pour l'année 2022 s'élèvent à 246.700 € avec un reste à charge pour le périmètre de 226.700 € et concernent essentiellement les nouveaux branchements éventuels, des travaux d'amélioration au niveau de la brosse d'aération de la station d'épuration, la rénovation du collecteur d'assainissement de la Rue de la Paix sur 120m environ, et des provisions en cas de casses (équipements électromécaniques de la STEP ou stations de pompage, branchements particuliers, tampons, bouches d'égout...).

Mme le Maire précise qu'il y aura également des travaux Route de Jaegerthal. Tout le monde aura constaté les affaissements au niveau de la chaussée. Les travaux conséquents sont annoncés pour le mois de Septembre prochain.

Le programme pluriannuel d'investissement proposé de 2022 à 2026 s'élève à 470.000 €, avec un reste à charge prévisionnel pour le périmètre de 370.000 €.

Ces programmes sont acceptés par les membres de la commission locale.

Proposition de tarifs 2022 :

La commission locale du 21 Septembre 2021 décide d'augmenter la part proportionnelle de 0,05 € et la part fixe de 10 € et fixe ainsi les tarifs 2022 comme suit :

La part proportionnelle :

- 1,60 € HT/m³

La part fixe :

- 45 € HT/an.

Le prix pour l'abonné consommant en moyenne 120 m³ par an est de 1,98 € HT/m³ (+ 7,61 %).

La commission donne son accord à l'unanimité à la fixation des tarifs pour l'année 2022 (redevance, PFAC, contributions aux eaux pluviales) tels que reportés sur la fiche tarifs.

La durée d'extinction de la dette est de 1,4 année.

Mme le Maire précise que suite à la présentation du diagnostic de l'étude de modélisation des réseaux par le SDEA le 26 Avril dernier, un certain nombre d'investissements sont à prévoir pour aider à lutter contre les inondations. En effet, certains réseaux répartis sur l'ensemble de la commune sont inadaptés et devront être modifiés. Des travaux relativement conséquents seront à entreprendre, avec des budgets potentiellement importants, à positionner dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement. Si cela permet de régler les difficultés constatées en différents endroits de la commune, il s'agit d'un bon investissement.

Mme ENDERLIN s'interrogeant sur le résultat d'investissement négatif du Budget Assainissement, Mme le Maire précise que cette situation résulte notamment du décalage des versements de subventions.

En réponse à M. SCHNEIDER, Mme le Maire rappelle que les ruptures de canalisations sont prises en compte par la Section de Fonctionnement, tandis que les ruptures avec remplacement de canalisations concernent la Section d'Investissement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 6 Mai 2022,

Vu les rapports 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement produits par le SDEA,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 Mai 2022,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation des deux susdits rapports d'exploitation 2021 et des orientations budgétaires et tarifaires proposées par la Commission Locale Eau et Assainissement pour 2022.

7. Lot de chasse N°03 – Association de Chasse du Wintersberg – Demande d'agrément d'un associé.

Mme le Maire expose :

M. Patrick NOISETTE, Président de l'Association de Chasse du Wintersberg, locataire du lot de chasse N°03, ayant enregistré plusieurs démissions (MM. BALDAUF Richard – BECHT Philippe - FELHAUER Cédric),

sollicite l'agrément en qualité d'associé de :

- M. Stéphane KIEFFER, domicilié 22, rue de la Pie – 67500 HAGUENAU

Le candidat à l'agrément ayant fourni toutes les pièces justificatives prévues au Cahier des Charges, la Commission Communale Consultative de Chasse (4C) a été consultée en date du 02 Mai dernier, et les retours sont unanimement favorables.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente demande d'agrément, selon les dispositions des articles 10, 17 et 25 du Cahier des Charges type, en réservant une suite favorable.

En réponse à M. SOMMER, Mme le Maire précise qu'il reste à ce jour toujours 8 associés, qui chassent régulièrement sur ce lot. D'autres locataires comportent moins de membres associés ou permissionnaires, ce qui peut poser conduire à difficultés sur la fréquence des actions de chasses.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 06 Mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de Chasse, consultée en date du 02 Mai 2022 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 Mai 2022,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) au titre du lot de chasse communal N° 03 loué par l'Association de Chasse du Wintersberg, représentée par M. Patrick NOISETTE, d'agrée en qualité d'associé :

- M. Stéphane KIEFFER, domicilié 22, rue de la Pie – 67500 HAGUENAU

b) de faire rappeler au nouvel associé, le strict respect du Cahier des Charges à l'appui du courrier de notification des agréments respectifs.

prend acte :

de la démission de MM. BALDAUF Richard – BECHT Philippe et FELHAUER Cédric.

8/1. Piscine les Aqualies - Présentation du bilan d'exploitation 2021 et perspectives.

Mme le Maire expose :

En séance des Commissions Réunies du 10 Mai dernier, M. FRANÇON, Directeur des Aqualies avait fait part des éléments de bilan de l'exercice 2021 et des perspectives 2022.

Bref rappel de l'historique de la piscine :

- 1980 : Ouverture de la piscine
- 1993 : Fermeture de la piscine pour 10 mois (infiltrations au niveau de la toiture)
- 2003 : Fermeture pour restructuration **après 23 ans** de fonctionnement.
- 28 mai 2004 : Ouverture des Aqualies
- 2022 : La piscine des Aqualies **a 18 ans**, et certains éléments du bâti ont **42 ans**

et de la période particulière due à la pandémie :

- 1^{er} janvier au 13 mars 2021 : Fermeture de la piscine au Grand-Public.
- 14 mars au 5 juillet : Fermeture totale de la piscine
- 19 au 28 mai 2021 : Accueil des écoles et TCVDN - Fermeture au grand public
- 28 mai au 6 juin : Fermeture totale de la piscine (cas Covid positif au sein du personnel)
- 6 juin au 17 décembre : Ouverture de la piscine à tous les publics (à noter la fermeture totale de la piscine du 14 au 20 août : nouveau cas covid positif)
- 18 décembre au 31 décembre : Fermeture obligatoire pour vidange

avec les conséquences sur la **fréquentation et les recettes** en découlant :

	2021	2020	2019	2018
Fréquentation	51.335	54.987	132.650	140.442
Variation N/N-1	- 6,65 %	- 58,55 %	- 5,55 %	
Recettes	238.967,00 €	204.688,00 €	545.331,00 €	582.133,50 €
Variation N/N-1	+ 16,75%	- 62,47 %	- 6,32 %	

A noter qu'en période estivale 2021, la fréquentation maximale était en jauge réduite.

1. Les Ressources humaines :

M. FRANÇON a présenté les différents mouvements de personnels sur les 3 dernières années : intervenus sur l'année, notamment pour palier des arrêts maladie, et le fait qu'en l'absence de BNSSA durant la saison estivale, une solution avait dû être trouvée en interne.

M.N.S : Situation 2018 = 6 M.N.S et 1 Contrat d'Apprentissage (2/3 ETP)

- Mutation d'Adrien CHEKKAT pour la C.U.S le 1^{er} décembre 2020
- Remplacement de Mme Solange HERR par Fanny PLANCHE

Situation début 2022 = 5 M.N.S

→ un 6^{ème} MNS, Mr DELAERE Martin vient compléter l'équipe depuis le 1^{er} mai 2022

Technique : Situation 2018 = 2 techniciens (1 ETP + 1/3 ETP)

- Mr CONRAD Pascal, responsable technique, en arrêt maladie depuis le 1^{er} décembre 2020, et décédé très récemment.

Situation 2022 = 0 Technicien (interventions par 2 agents et par le directeur)

Entretien : Situation 2018 : 3 agents

- Départ à la retraite de Mme DUCHENE Agnès au 31 décembre 2020.
- Mme Sandrine GERLING est en arrêt longue maladie
- Mr STOLL intervient en tant qu'agent d'entretien (90 %) et technique.
- Jérôme CONRAD intervient à l'entretien et en technique depuis juin 2021, avec possibilité d'intervention en caisse.

Situation 2022 = 2 agents d'entretien non spécialistes de l'entretien + intervention de personnel vacataire.

Hôtesse d'accueil : Situation 2018 = Situation 2022 = 3

- Nicole RUGGERO est en arrêt maladie depuis le 5 juin 2021.
- Remplacement par Mme MARGOTTON Harmonie, agent polyvalent Caisse/Entretien, recrutée depuis le 1^{er} septembre 2021 (28h/semaine)
- 2 agents titulaires dont 1 à 80%

Direction : M. FRANÇON, directeur de l'établissement, et directeur de la Vie Associative

→ intervient également au niveau technique, à l'entretien ou au bord du bassin comme MNS.

2. Ouverture de la piscine :

La piscine est ouverte 7 jours sur 7, sachant qu'il y a des temps de repos hebdomadaires à respecter. Dès lors que l'établissement accueille du public (scolaire, grand public, adultes...), le Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (POSS) impose la présence du personnel de caisse, d'entretien et de surveillance. Chaque membre du personnel a un rôle à jouer en cas d'incident technique ou d'accident corporel.

Les bonnes conditions d'accueil du public incitent à la présence permanente du personnel d'entretien.

Aussi afin de permettre le fonctionnement de la piscine, les agents doivent faire preuve d'une grande polyvalence. La piscine fait régulièrement appel à du personnel vacataire (BNSSA ou entretien), parfois difficile à trouver, qui intervient ponctuellement (nécessite potentiellement des temps de formation).

M. FRANÇON avait relevé que 8 agents différents ont été formés depuis Septembre 2021 sur un poste d'entretien. Alors que 5 heures sont consacrées à la formation, les agents interviennent une fois et ne reviennent plus pour différentes raisons (perte d'indemnité, travail dur...), d'où la difficulté de recrutement et de stabilité.

Alors que la situation sanitaire depuis 2020 et jusqu'à ce début d'année 2022, sans visibilité, invitait à être prudents au niveau du remplacement des agents partis ou en maladie, la situation sanitaire actuelle semble plus « sereine » et nous invite à retrouver une plus grande activité, ... mais cela signifie également des recrutements.

Il est difficile de se lancer dans des projets de développement sans renfort, qui plus est dans un contexte budgétaire contraint.

La réalisation d'un audit fonctionnel piloté par le cabinet EPISTEME doit faire avancer la question de l'organisation des ressources humaines au sein de la collectivité.

M. FRANÇON avait précisé que de nombreuses piscines du secteur ferment de plus en plus souvent par manque de personnel (MNS, entretien ou caisse) ou font le choix de restreindre les horaires.

3. En matière de consommations :

Pour l'eau : en raison de la crise sanitaire, les consommations ont été divisées par 2 par rapport à 2019, année normale d'exploitation : 9.323 m³ en 2020 et 8 943 m³ pour un coût 32 112,86 € en 2021.

Pour le chauffage : 1 286 320 kWh pour un coût de 108 922,44 €.

Pour l'électricité : 547 098 kWh pour un coût de 71 398 €.

Si des économies en consommations sont bien réelles compte-tenu des améliorations techniques apportées précédemment et en raison de la crise sanitaire, le coût réel est amené à progresser en raison des fortes variations du prix de l'énergie.

4. Les incidents majeurs sur l'exercice et leurs coûts :

- Centrale de traitement d'air « bassins » - Rupture d'une patte supportant l'axe d'entraînement des paliers → **3.620 €**
- Inondation du sous-sol entre le bassin loisir et le bassin d'apprentissage, en raison de la rupture d'une canalisation de refoulement d'eau sur le bassin sportif et défaut de fonctionnement de la pompe de relevage → **4.524, 45 €**
- Remplacement d'une pompe de circulation de la CTA « vestiaires » → **6.242 €**
- Volet de couverture du bassin loisir – Intervention : **1.092 €**

5. Point de vue comptable :

Le fonctionnement :

Recettes : **238.967 €** (545.331 € en 2019)

Dépenses : **764.226 €** se répartissant comme suit :

- 506.283 € de frais de personnel (603.097 € en 2020)
- 50.361 € consommables et petit matériel (52.109 € en 2020)
- 207.582 € pour fluides et énergie (227.219 €) baisse de consommations mais incidence faible en raison du coût des énergies

L'investissement : **11.235,72 € réalisés**

- 6.422 € pour une pompe de circulation CTA des vestiaires ;
- 2.456 € pour une chaise haute de surveillance ;
- 565 € pour un tapis ponceau ;
- 732 € pour un terminal bancaire ;
- 1.260 € pour un défibrillateur automatique.

La réfection du terrain de beach soccer aménagé en 2006 n'a pas été entamée. Le budget prévisionnel pour la réalisation d'une telle opération s'élève à 10.000 € avec des travaux en régie et avec la participation des Services Techniques.

M. BONNEVILLE avait rappelé que ces travaux feront l'objet d'une priorisation en fonction des financements à trouver.

N'ont pas été réalisés en 2021, les investissements suivants :

- Achat de 10 transats : 1.500 €
- Modernisation de la sonorisation générale : 4.000 €
- Achat de matériel pédagogique : 3.000 €

Le déficit de fonctionnement net de la piscine s'élève à 525.259 € pour un coût global (investissement inclus) de 536.495 € (465.339 € en 2019 année normale d'exploitation).

Compte-tenu de l'exploitation fortement dégradée sur la période Covid, l'impact financier reste relativement contenu (en le comparant avec 2019, année d'exploitation « normale » (- 71.156 €).

6. Investissements en 2022 :

- tapis et matériels pédagogiques : 1.500 € (mise à disposition régulière du public – dégradations constatées)
- acquisition d'un nouveau toboggan pour la pataugeoire : 1.300 €
- nouvelle table de ping-pong au niveau du solarium : 1.000 €
- acquisition de 10 transats pour un montant de 1.500 €
- acquisition de 6 parasols pour un montant de 1.800 €

Il avait été précisé que les nouveaux transats seront utilisés à l'intérieur dans un premier temps, sachant que les anciens restent toujours en place au niveau du solarium.

- modernisation de la sonorisation : devis 4.500 €
La sonorisation mobile ne donne pas un confort optimal pour le suivi d'un cours (son émis depuis une seule source) – Fragilité en raison du milieu « humide » (multiples réparations). Quand la sonorisation générale est utilisée pour les 2 cours adultes simultanés, le réglage se au niveau de l'Accueil en lien avec les hôtesse.
Avantages de la modernisation :
 - Spot WIFI seulement accessible aux agents des Aqualies via un code d'accès,
 - Contrôle à distance (via Tel portable ou tablette) de la musique dans l'établissement.
 - Création de zones avec ambiances musicales différentes
 - Améliorer la qualité de l'ambiance musicale au niveau du petit bassin où la plupart des cours ont lieux = confort pour la clientèle et l'éducateur.
- 2 postes de surchloration : 2.800 €
à mettre en place en raison des contrôles complémentaires réalisés par l'ARS au niveau des pédiluves intérieurs et extérieurs (4 analyses en été – 50 € par analyse) – Obligation depuis le 1^{er} janvier 2022 (chlorage à 5 mg au lieu de 2 mg initialement).

Les actions à prévoir :

- Grand bassin : Réfection des joints de carrelages et des joints de fractionnements :
Les joints epoxy ont quasi disparu (colle visible) avec le risque d'infiltration de l'eau sous le carrelage entraînant un décollement, et la fermeture de l'établissement. A noter qu'au moment de la restructuration l'ancien carrelage a servi de support aux nouveaux revêtements. Si une intervention a déjà été réalisée en régie au niveau du petit bassin en 2016 (coût des matériels 1.500 €), l'intervention pour le grand bassin, notamment la partie profonde, est à prévoir rapidement.

Coût via une entreprise (devis 2020 **non actualisé**)

- Pour le grand bassin : 26.000 €
- Pour le Petit Bassin : 11.500 € (pour mémoire réalisation sur 1 semaine en régie)
- Pour le bassin extérieur : 15.000 €

Concernant l'opportunité de réaliser l'intégralité du grand bassin, M. FRANÇON avait proposé, en fonction du temps disponible, de réaliser l'opération en 2 tranches.

- Remplacement d'un poste de régulation avec mesures du chlore et du pH : 4.000 € par poste
→ La piscine dispose de 3 postes dont 2 ont plus de 30 ans !
- Remplacement des postes de chloration : 6.000 € par poste
→ La piscine fonctionne avec 3 postes d'une durée de vie théorique 8 à 10 ans.
Ceux des Aqualies ont 12 ans !

Au titre de la maintenance réalisée sur ces équipements, M. FRANÇON avait précisé que la durée de vie avait pu être dépassée en raison de la présence du technicien qui en assurait la prévention et la maintenance. Cette maintenance sera désormais réalisée par une entreprise extérieure, avec le budget à prévoir.

- Remplacement du volet extérieur dont les lames sont très endommagées : environ 25.000 €

Les actions à envisager :

- La mauvaise isolation du hall toboggan, en plus d'être très énergivore, procure une sensation d'inconfort de plus en plus relevée par la clientèle (notamment lors des activités Aquabike, bambin'eau et scolaires...).
- Mise en place d'une porte automatique au niveau de l'accès du bassin extérieur (environ 6.000 €) en remplacement d'une baie vitrée manipulée par la clientèle.
- Les plages carrelées aux bords des bassins sont en mauvais états du fait d'un manque de colle sous de nombreux carreaux. Les réparations sont réalisées au fur et à mesure. A noter que les carreaux n'existent plus dans cette couleur.

Dans un premier temps, un diagnostic devrait être envisagé afin de prévoir des solutions.

Pour mémoire :

- Evolution du logiciel Elisath vers de la réservation et du paiement en ligne.
→ **Coût 23 000 € + 2 000 € annuel d'assistance hébergement.**
La problématique : l'abonnement au cycle de 10 séances de 115 € donne accès à un cours à horaires fixes durant 10 séances. Or les clients manquent pour la plupart quelques séances ayant ainsi l'impression de perdre 11,50 € à chaque fois...
De fait, certaines personnes ne s'inscrivent plus !!!
La réservation en ligne porterait sur des séances unitaires, avec la possibilité d'annuler.
S'engage une discussion sur les modalités de fonctionnement du système actuel, les possibilités d'utilisations ponctuelles de la carte par un autre usager en cas d'absence ou d'empêchement. Une proposition de fonctionnement sans avoir recours à cette évolution du logiciel sera proposée dans la cadre de la réflexion sur la grille tarifaire.

Perspectives 2022 pour limiter l'impact financier de la piscine sur le budget de la ville

- **Pistes d'économies au niveau des énergies :**
Constats : Augmentations **très importantes** des fluides et consommables
+ 110 % sur les produits de traitement de l'eau (variations fortes entre fournisseurs non justifiée)
+ 118 % sur l'électricité
→ **Limitier les températures de l'eau et de l'air**, mais la clientèle est très sensible à ces paramètres de confort.

→ **Fermeture de la piscine en décembre**, période la plus froide et la moins fréquentée, et en profiter pour réaliser en régie, ou via une entreprise spécialisée, des travaux de réfection des joints époxy et silicones du grand bassin, des plages (joints creusés avec développement d'algues) + vidange annuelle de 3 semaines.

Il est proposé de fermer 4 semaines au lieu des 3 semaines habituelles. Ceci permettra de réaliser des travaux d'entretien durant un temps de vidange rallongé. L'information sur cette décision devra être rapidement transmise aux établissements scolaires au moment (réunion planning prévue fin Mai). L'établissement serait fermé du 03 Décembre 2022 au 1^{er} Janvier 2023.

En réponse à Mme BOHLY, M. FRANÇON avait précisé que les MNS seront en partie en congés sur les semaines de fermeture (pourront apporter leur aide en partie pour la vidange), les agents techniques seront de service par contre.

Mme le Maire souhaite qu'une communication soit réalisée pour expliquer la durée de fermeture en précisant les travaux conséquents à réaliser durant la vidange à venir.

En réponse à Mme MELLON qui relatait les regrets de certains parents par rapport à la fermeture sur la période de vacances scolaires du mois de Décembre, M. FRANÇON avait précisé que, par le passé, l'établissement était ouvert sur cette période, dont le 26 décembre. Etant donné le peu de monde présent, c'est la meilleure période pour procéder à la vidange et aux travaux.

→ **Prolonger le partenariat avec la société Gest'Performance** qui accompagne la commune dans la gestion technique de la piscine depuis 2010, pour l'optimisation des équipements en place et des propositions d'évolutions techniques pour limiter l'impact énergétique.

Cette société connaît bien les installations et les solutions préconisées et mises en place ont permis de réaliser des économies très rapidement.

- **Programmation été 2022 et période scolaire 2022-2023 :**

- Réflexion à avoir sur les horaires d'ouverture (créneaux moins porteurs que d'autres ?)

- Réflexion à mener sur l'opportunité d'ouvrir certains jours fériés (fermeture les 1^{er} et 8 Mai par exemple ?) même s'il semble logique que l'établissement de loisirs soit ouvert les jours fériés.

Mme BOHLY s'interrogeant sur la présentation de statistiques sur plusieurs années sur les périodes qui seraient propices à une fermeture, M. FRANÇON avait précisé qu'il n'y a pas de période de fermeture plus légitime qu'une autre. A voir par exemple le vendredi sur le créneau de 20h-21h moins fréquenté, ou le samedi après-midi...

- Réflexion à avoir sur la programmation des activités :

La piscine doit reprendre progressivement son activité « d'avant COVID » en fonction du recrutement de personnel. Quelques pistes, à étudier en même temps que le protocole du temps de travail pour voir si faisable :

- Stages de natation durant les petites vacances scolaires ?
- Développement des activités adultes (en lien avec le recrutement du 6^e MNS),
- Développement de l'école de natation (idem),
- Animations à destination des plus jeunes durant les vacances scolaires (présence d'1 MNS de 14 à 17h) ?
- Animations ponctuelles (important pour attirer les gens à la piscine, et il est important de les reprendre !)

Mme le Maire s'interrogeant sur l'intérêt de développer les activités adultes encore ou de se concentrer sur les animations ponctuelles en conservant l'offre d'activités adultes actuel, M. FRANÇON avait précisé que les activités adultes sont plus rémunératrices qu'un cours d'école de natation par exemple. Les animations ponctuelles n'ont pas le même but. Il s'agit d'une diversification de l'offre à l'attention des adultes et des enfants, des jeunes, les scolaires, l'école de natation. En raison de l'occupation actuelle des bassins, une offre complémentaire en activités resterait limitée.

- **Comparaison des recettes des étés 2018 et 2019 :**
→ Été 2018 : 145.818,50 € / Été 2019 : 112.340 €, soit une différence de **33.478 €** pour une différence de fréquentation de 7 151 personnes.

Même si nous sommes tributaires des conditions météorologiques, il est important de réfléchir et d'investir sur cette période pour attirer du monde sachant qu'il convient aussi de prendre en compte l'augmentation très importante du nombre de piscines privées sur les 2 dernières années.

Le bilan comptable 2021 de la Piscine sera transmis à l'appui du Procès-verbal du Conseil Municipal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 6 mai 2022 ;

Vu la présentation du bilan 2021 et des perspectives 2022 par M. FRANÇON, Directeur des Aqualies ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré,

prend acte :

a) de la présentation du bilan 2021 et des perspectives 2022 par M. FRANÇON, Directeur des Aqualies ;

b) de la validation du programme d'investissement proposé pour l'exercice 2022 ;

c) des propositions d'actions à prévoir et à envisager, de même que des perspectives 2022 pour limiter l'impact financier de la piscine sur le budget de la ville ;

d) de réflexions à mener sur les horaires d'ouverture, de l'ouverture sur des jours fériés, et la programmation des activités ;

décide à l'unanimité :

e) de réserver une suite favorable à la demande de fermeture de l'établissement pendant 4 semaines dans le cadre de la vidange et des travaux d'entretien à réaliser.

8/2. Piscine les Aqualies - Actualisation des tarifs pour la période du 1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023.

Mme le Maire expose :

Éléments de construction de la grille tarifaire :

La grille tarifaire 2022-2023 a été élaborée en tenant compte des éléments suivants :

- l'historique de la grille,
- le cadre réglementaire à respecter
- Benchmarking auprès de 20 piscines (formules diverses pratiquées, logique de tarification différente)
- la conjoncture économique actuelle,
- l'évolution des modes de consommation de produits dits « de sports et de loisirs »,

Pour être efficace, la grille tarifaire se veut **simple, lisible** et adaptée aux différents modes d'utilisation.

Observations générales, constats :

Comparés aux autres établissements plus ou moins proches de Niederbronn-les-Bains, les tarifs proposés aux Aqualies sont dans **la tranche HAUTE**. Notre grille tarifaire est déjà **bien diversifiée** et correspond à ce qui est proposé ailleurs, pour des prestations équivalentes (bassin, tobogan, toit amovible, bassin extérieur)

→ Hochfelden : 5 € l'entrée adulte / Nautiland : 7,60 € (2 heures) / Betschdorf : 4,50 € / Saverne : 6 €
Ribeauvillé : 5,70 €

Exemples d'intitulés de tarifs n'existant pas aux Aqualies :

- La carte d'abonnement permettant l'accès en illimité sur 3 mois, 6 mois, 1 an...

Cette carte est valable si l'on vient au moins 3 fois dans la semaine,

- Carte nominative mais difficile à contrôler,
- Que se passe-t-il si la personne est malade durant 1 mois... ?

- La carte d'abonnement de 50 à 100 entrées...valable 1 an → intérêt limité

- Des tarifs préférentiels pour seniors, étudiants, demandeurs d'emploi... :

La multiplication de ces tarifs tend à « couler » la grille tarifaire initiale, rend la grille tarifaire moins lisible, peut créer un sentiment « d'injustice », rend le passage en caisse moins fluide... et n'a probablement que peu d'effet sur la fréquentation finale.

Explication de la grille proposée sur la période 2022/2023 :

a. Une grille tarifaire annuelle : Suppression de la grille tarifaire « ETE » pour plus de lisibilité.

b. Des tarifs qui augmentent : Dans le contexte actuel où le prix des fluides et des consommables explosent (**+ de 100 % d'augmentation sur de nombreux produits**), la clientèle peut comprendre que les prix d'accès à la piscine augmentent également, tout en restant raisonnables.

La zone de chalandise de cet équipement communal s'étend bien au-delà de Niederbronn-les-Bains (l'instauration d'un tarif pour les utilisateurs extra-muros n'est pas autorisé règlementairement). Il est logique que ce service soit en partie supporté par les utilisateurs. L'augmentation doit cependant être contenue et modérée sous peine de dépasser un seuil symbolique qui entrainerait une baisse importante de la fréquentation.

c. Tarifs scolaires :

- Gratuité pour les élèves du groupe scolaire Hans HAUG et de l'école maternelle du Montrouge :

Jusqu'à présent une petite contribution était sollicitée auprès des parents d'élèves dans un premier temps, puis auprès de la Coopérative Scolaire, car la Ville met à un personnel MNS à disposition pour l'accompagnement pédagogique sur site, contrairement à d'autres établissements.

L'enseignement de la natation faisant partie des obligations, il s'agira d'accorder la gratuité entière et complète pour les élèves de ces deux établissements.

La recette annuelle des scolaires de Niederbronn-les-Bains représente 2.700 €. Il ne sera plus possible de déroger au dispositif, même si à la base la commune met du personnel spécifique à disposition pour l'enseignement de la natation.

- Proposition d'augmentation significative des tarifs scolaires pour les élèves de tous les collèges et des élèves du primaire des environs :

Le coût de fonctionnement de cet équipement communal étant important, les frais de fonctionnement pourraient être partagés. Une augmentation de 3,20 € à 4,00 € permettrait de dégager 30.000 € de recettes complémentaires (25.000 € scolaires accueillis) faisant ainsi contribuer des collectivités extérieures utilisatrices au coût de fonctionnement de l'équipement.

→ Proposition d'instauration des conditions suivantes :

- **tarif à la séance :** Utilisé uniquement en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple en cas d'annulation de la séance liée à l'inaccessibilité à la piscine.
- Sinon, **facturation au cycle** avec la possibilité d'**UNE** séance de rattrapage possible si problème (enseignant absent, bus...) non lié à l'accès à la piscine. En informant les écoles et collèges que le cycle est facturé si l'annulation de la réservation du cycle est faite moins de 1 mois avant le début du cycle.

Les conseillers ont entendu les problèmes que peuvent rencontrer les écoles, mais la commune n'est pas responsable des aléas (bus, etc...) sachant que les frais de fonctionnement de la piscine restent bien présents. M. FRANÇON avait précisé que la démarche avait pour objectif de conserver les écoles...

NB : Tous les élèves bénéficient d'une entrée gratuite « Grand public » valable 3 semaines.

M. FRANÇON avait rappelé que ce dispositif est en place de longue date. L'idée est que l'élève revienne ultérieurement accompagné par l'un ou les parents, ce qui permet de faire connaître l'établissement et de trouver de nouveaux clients.

d. Ecole de natation :

→ proposition d'instauration « d'un tarif allégé » à partir du 2^e enfant inscrit à l'école de natation, ce qui ne pèsera pas lourd dans les recettes finales et sera très apprécié des quelques familles concernées.

e. Cycle Aquabiking :

- **Rappels** : la piscine dispose de 15 vélos, la participation à un cours d'aquabiking se fait donc sur réservation. La meilleure formule trouvée est de proposer des cycles de 10 cours à jour et heure fixe. Les clients et clientes s'inscrivent donc à un cycle de 10 cours pour la somme de 115 €.

- **Constats** : Les clients sont informés des dates des séances du cycle au moment de l'inscription. *Réticences* alors pour certains à prendre un abonnement en sachant qu'ils manqueront 1 séance (11.5 €), 2 séances (23 €) ...

Evolution proposée du système :

- Les dates du cycle sont désormais en dehors des périodes de vacances scolaires ;
- Durant les petites vacances scolaires et durant les vacances estivales, les abonnés bénéficient d'UNE séance d'AquaBiKing offerte. De fait cela permet d'ouvrir les cours Aquabiking aux personnes souhaitant essayer l'activité ;
- La carte n'étant pas nominative, l'abonné peut prêter sa carte à la personne de son choix si elle ne peut participer au cours ;
- la possibilité de donner une entrée gratuite à la piscine (et non au cours) pour l'abonné qui prévient de son absence au plus tard 48 heures avant la séance.
Les hôtesse d'accueil auront alors le temps de contacter les personnes sur liste d'attente.

Certains usagers n'ayant pas de personnes à qui prêter la carte, une entrée à la piscine (natation uniquement) pourrait leur être remise s'ils préviennent au plus tard 48 heures à l'avance. Cela pour éviter qu'ils n'aient le sentiment de perdre de l'argent pour des séances non consommées en cas d'absence ou d'empêchement.

Les hôtesse contactent alors les usagers inscrits sur liste d'attente, et peuvent vendre une séance activités à 14 €. Cela permettrait d'éviter de se retrouver parfois à seulement 5 abonnés par séance d'activités.

Mme le Maire s'interrogeant sur un abonnement 5 séances, M. FRANÇON avait précisé qu'un cycle de 10 séances est déjà court. Instaurer une activité « 5 séances » serait problématique en termes de logistique, mais également par rapport à la chorégraphie qui est régulièrement revue par les personnels en charge de l'activité.

M. GRANDHOMME s'interrogeant par rapport à la mise en place d'un tarif spécifique pour les Niederbronnais, M. FRANÇON avait précisé que ce tarif préférentiel n'est pas autorisé. Certaines piscines le pratique, mais s'exposent à des observations de la Cour des Comptes par exemple.

La proposition de grille tarifaire s'établit comme suit :

Proposition de Grille tarifaire – Période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Catégorie	Tarifs année scolaire 2021-2022	Quantités vendues (2019)	C.A	Proposition de grille tarifaire 2022-2023	Validité	Observations	C.A espéré
Adulte	5,00 €	15 486	77 430,00 €	5,50 €	Jour même		85 173,00 €
Enfant - 4 ans	1,50 €	3 089	4 633,50 €	1,50 €	Jour même		4 633,50 €
Enfant 4 à 17 ans	4,20 €	10 547	44 297,40 €	4,50 €	Jour même		47 461,50 €
			126 360,90 €				137 268,00 €
10 Entrées Adulte	41,00 €	1008	41 328,00 €	43,00 €	1 an	Si validité dépassée, possibilité de conserver les droits à entrée restants pour tout renouvellement de carte.	43 344,00 €
5 Entrées Adulte	22,00 €	460	10 120,00 €	23,00 €	1 an		10 580,00 €
10 Entrées Enfant	34,00 €	618	21 012,00 €	35,00 €	1 an		21 630,00 €
5 Entrées Enfant	19,00 €	49	931,00 €	20,00 € (1)	1 an		980,00 €
Abonnement 10 entrées enfants -4 ans	12,00 €	120	1 440,00 €	12,00 €	1 an		1 440,00 €
			74 831,00 €				77 974,00 €
Carte 10 heures	25,00 €	1017	25 425,00 €	26,00 €	1 an	Si validité dépassée, possibilité de conserver les droits à entrée restants pour tout renouvellement de carte.	26 442,00 €
Carte 20 heures	40,00 €	752	30 080,00 €	42,00 €	1 an		31 584,00 €
			55 505,00 €				58 026,00 €
Tribu: 2 adultes + 1 enfant	12,00 €	581	6 972,00 €	12,10 € (2)	Jour même		7 030,10 €
Tribu: 2 adultes + 2 enfants	14,00 €	532	7 448,00 €	15,60 €	Jour même		8 299,20 €
Tribu: 2 adultes + 3 enfants	16,00 €	160	2 560,00 €	19,10 €	Jour même		3 056,00 €

Tribu: 2 adultes + 4 enfants	18,00 €	44	792,00 €	22,60 €	Jour même		994,40 €
Tribu: 2 parents adultes + 5 enfants	20,00 €	21	420,00 €	26,10 €	Jour même		548,10 €
			18 192,00 €				19 927,80 €
Entrée Groupe (à partir de 10 personnes)	3,00 €	923	2 769,00 €	4,00 €			3 692,00 €
CLSH et établissements spécialisés	3,00 €	204	612,00 €	4,00 €			816,00 €
Carnets CE (25 billets)	102,50 €		0,00 €	112,50 €			à compléter
Entrées Comités d'Entreprises, Cartes Cezam et ayants droits	4,10 €	2894	11 865,40 €	4,50 €			13 023,00 €
			15 246,40 €				17 531,00 €
Ab. Activités Adulte (Hors Aquabike) 10 cours	75,00 €	345	25 875,00 €	76,00 €	6 mois		26 220,00 €
Ab. Activités Adulte (Hors Aquabike) 5 cours	41,00 €	120	4 920,00 €	42,00 €	4 mois		5 040,00 €
Activité Adulte (hors Aquabike) 1 cours	9,00 €	107	963,00 €	10,00 €	Jour même		1 070,00 €
Ab. Cycle Aquabike = 10 cours	115,00 €	211	24 265,00 €	115,00 €	Seulement sur le créneau horaire choisi durant tout le cycle		24 265,00 €
Activité AquaBike 1 cours	14,00 €	33	462,00 €	14,00 €	Jour même		462,00 €
Activité AquaBike 1 cours (Juillet et août) et durant les vacances scolaires pour les abonnés du cycle en cours.	11,00 €	80	880,00 €	11,50 €	Le jour du créneau réservé		920,00 €
Location d'un Aquabike 45 min	5,00 €		0,00 €	5,00 €		utilisé de temps en temps sans animation	
			57 365,00 €				57 977,00 €
Pré-inscription Ecole de natation	8,00 €			8,00 €			
Ecole de natation, 1 cycle de 10 cours (après pré-inscription)	56,00 €			57,00 €			

Ecole de natation, 1 cycle de 10 cours (Plein tarif)	64,00 €	300	19 200,00 €	65,00 €			19 500,00 €
Ecole de natation, 1 cycle de 10 cours, 2ième enfant et plus (après pré-inscription)				42,00 €			
Ecole de natation, 1 cycle de 10 cours, 2ième enfant et plus				50,00 €			
			19 200,00 €				19 500,00 €
Location des bassins associations / sans surveillance	85,00 €			85,00 €			
Location 1 à 2 lignes d'eau	50,00 €			50,00 €			
Location bassin avec surveillance	160,00 €			160,00 €			
Location Petit Bassin	90,00 €			90,00 €			
Entrée "Carte d'abonnement périmée"	2,00 €			2,00 €			
Renouvellement carte en cas de perte	2,00 €			2,00 €			
Animations Exceptionnelles	2,00 €			5,00 € (3)			
Cabine Infrarouge- 1 séance	5,00 €			5,00 €	Jour même		
Cabine Infrarouge- Illimité	20,00 €			20,00 €	3 mois		
Location Terrain de Tennis en Quick (2 heures)	3,00 €			3,00 €	Jour même		
GRILLE TARIFS SCOLAIRES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022							
Elèves Ecoles Primaire et maternelle Niederbronn-les-Bains (Prix de la séance)	3,20 €			4,00 €			
Déduction aide de la ville	1,60 €			4,00 €			

Reste à charge des parents (1 séance)	1,60 €	1688	2 700,80 €	0,00 €		
Carte au cycle	16,00 €			0,00 €		
Collège Niederbronn-les-Bains (prix à la séance par élève)	3,20 €	818	2 617,60 €	4,00 €		3 272,00 €
Cycle Collège Niederbronn (par élève)	32,00 €			40,00 €		
UNSS Niederbronn (par élève)	2,30 €			4,00 €		
Elèves Collèges/ Primaires et maternelles des environs (Prix à la séance)	3,20 €	23 450	75 040,00 €	4,00 €	Circonstances exceptionnelles. Utilisé par exemple en cas d'annulation de la séance liée à l'inaccessibilité à la piscine.	93 800 €
Cycle Collèges/ Ecoles Primaires et maternelles des environs	32,00 €			40,00 €	1 entrée gratuite offerte par élève valable durant 3 semaines; 1 séance de rattrapage possible si problème (enseignant absent, bus...) non lié à l'accès à la piscine; Cycle facturé si annulation de la réservation du cycle moins de 1 mois avant le début du cycle.	
UNSS (par élève)	3,20 €			4,00 €		
			80 358,40 €			97 072 €
Total			427 858,70 €			485 275,80 €
Recettes supplémentaires avec la nouvelle grille tarifaire (à fréquentation constante)	57 417,10 €					

(1) : tarif apprécié car moins élevé les 10 entrées – facilité pour les parents.

(2) : tarif également apprécié - 2 adultes systématiquement (grands parents – 1 parent avec 1 jeune majeur).

(3) : animations exceptionnelles : l'enfant ne paie pas d'entrée. Tarif révisé en raison des coûts liés à aux animations.

Rappel des conditions relatives aux **accompagnateurs des groupes d'enfants** :

- les accompagnateurs entrant dans le taux d'encadrement des groupes d'enfants ont accès à la piscine gratuitement ;
- outre la présence de l'encadrant, est requise la présence d'un animateur membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil, comme suit :
 - présence dans l'eau pour 5 mineurs si les enfants ont – 6 ans ;
 - pour 8 mineurs si les enfants ont + 6 ans (présence dans l'eau non obligatoire)

et dans le cadre de l'**accueil groupé de personnes en situation de handicap** :

- les accompagnateurs entrant dans le taux d'encadrement des groupes ont accès à la piscine gratuitement dans la limite de 2 encadrants pour 5 personnes.

Mme le Maire cède la parole à M. SOMMER

« Concernant l'augmentation de la grille tarifaire, notamment pour le public scolaire, due à la hausse de l'énergie, c'est tout à fait compréhensible et normal. Je me pose la question par rapport à l'année prochaine si nous enregistrons une baisse des coûts et revenons à une situation normale... Est-il envisagé de geler ces prix pour les prochaines années ? »

Mme le Maire précise que le Conseil Municipal se retrouvera chaque année pour la présentation du bilan d'exploitation de la Piscine et l'étude de la grille tarifaire, et il conviendra de débattre, d'échanger et de réfléchir en fonction de l'évolution des coûts de l'infrastructure dans son ensemble, pour ensuite prendre décision et acter des évolutions. Nous ne gelons pas de prix puisque nous délibérons année après année sur les résultats de la piscine et les engagements à prévoir.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire ;

Vu la proposition de grille tarifaire présentée par M. FRANÇON, Directeur de la Piscine Les Aqualies ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de valider les dispositions suivantes, reprises dans la grille tarifaire :

- la suppression de la grille tarifaire « ETE » pour plus de lisibilité ;
- l'augmentation de certains tarifs en raison du contexte économique actuel (hausse des coûts des fluides et des consommables) ;
- instauration de la gratuité de la natation scolaire pour les élèves de l'Ecole Maternelle du Montrouge et du Groupe Scolaire Hans Haug de Niederbronn-les-Bains ;

- augmentation des tarifs scolaires pour les élèves des écoles primaire set des collèges des environs ;
- instauration d'un tarif à la séance pour des circonstances exceptionnelles (annulation de séance ou inaccessibilité de la Piscine) ;
- instauration d'un tarif allégé pour le 2^e enfant inscrit à l'Ecole de Natation ;

b) d'adopter la grille tarifaire publique pour la période du 1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023, et la grille tarifaire Scolaires à compter du 1^{er} Septembre 2022 au titre de l'année scolaire 2022-2023, présentée ci-après :

Grille tarifaire – Période du 1er Juillet 2022 au 30 Juin 2023				
Catégorie	Tarifs année scolaire 2021-2022	Grille tarifaire 2022-2023	Validité	Observations
Adulte	5,00 €	5,50 €	Jour même	
Enfant - 4 ans	1,50 €	1,50 €	Jour même	
Enfant 4 à 17 ans	4,20 €	4,50 €	Jour même	
10 Entrées Adulte	41,00 €	43,00 €	1 an	Si validité dépassée, possibilité de conserver les droits à entrée restants pour tout renouvellement de carte.
5 Entrées Adulte	22,00 €	23,00 €	1 an	
10 Entrées Enfant	34,00 €	35,00 €	1 an	
5 Entrées Enfant	19,00 €	20,00 €	1 an	
Abonnement 10 entrées enfants -4 ans	12,00 €	12,00 €	1 an	
Carte 10 heures	25,00 €	26,00 €	1 an	Si validité dépassée, possibilité de conserver les droits à entrée restants pour tout renouvellement de carte.
Carte 20 heures	40,00 €	42,00 €	1 an	
Tribu: 2 adultes + 1 enfant	12,00 €	12,10 €	Jour même	
Tribu: 2 adultes + 2 enfants	14,00 €	15,60 €	Jour même	
Tribu: 2 adultes + 3 enfants	16,00 €	19,10 €	Jour même	
Tribu: 2 adultes + 4 enfants	18,00 €	22,60 €	Jour même	
Tribu: 2 parents adultes + 5 enfants	20,00 €	26,10 €	Jour même	
Entrée Groupe (à partir de 10 personnes)	3,00 €	4,00 €		
CLSH et établissements spécialisés	3,00 €	4,00 €		
Carnets CE (25 billets)	102,50 €	112,50 €		
Entrées Comités d'Entreprises, Cartes Cezam et ayants droits	4,10 €	4,50 €		
Ab. Activités Adulte (Hors Aquabike) 10 cours	75,00 €	76,00 €	6 mois	
Ab. Activités Adulte (Hors Aquabike) 5 cours	41,00 €	42,00 €	4 mois	
Activité Adulte (hors Aquabike) 1 cours	9,00 €	10,00 €	Jour même	

Ab. Cycle Aquabike = 10 cours	115,00 €	115,00 €	Seulement sur le créneau horaire choisi durant tout le cycle	
Activité AquaBike 1 cours	14,00 €	14,00 €	Jour même	
Activité AquaBike 1 cours (Juillet et août) et durant les vacances scolaires pour les abonnés du cycle en cours.	11,00 €	11,50 €	Le jour du créneau réservé	
Location d'un Aquabike 45 min	5,00 €	5,00 €		utilisé de temps en temps sans animation
Pré-inscription Ecole de natation	8,00 €	8,00 €		
Ecole de natation, 1 cycle de 10 cours (après pré-inscription)	56,00 €	57,00 €		
Ecole de natation, 1 cycle de 10 cours (Plein tarif)	64,00 €	65,00 €		
Ecole de natation, 1 cycle de 10 cours, 2ième enfant et plus (après pré-inscription)		42,00 €		
Ecole de natation, 1 cycle de 10 cours, 2ième enfant et plus		50,00 €		
Location des bassins associations / sans surveillance	85,00 €	85,00 €		
Location 1 à 2 lignes d'eau	50,00 €	50,00 €		
Location bassin avec surveillance	160,00 €	160,00 €		
Location Petit Bassin	90,00 €	90,00 €		
Entrée "Carte d'abonnement périmée"	2,00 €	2,00 €		
Renouvellement carte en cas de perte	2,00 €	2,00 €		
Animations Exceptionnelles	2,00 €	5,00 €		
Cabine Infrarouge- 1 séance	5,00 €	5,00 €	Jour même	
Cabine Infrarouge- Illimité	20,00 €	20,00 €	3 mois	
Location Terrain de Tennis en Quick (2 heures)	3,00 €	3,00 €	Jour même	
GRILLE TARIFS SCOLAIRES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022				
Elèves Ecoles Primaire et maternelle Niederbronn-les-Bains (Prix de la séance)	3,20 €	4,00 €		
Déduction aide de la ville	1,60 €	4,00 €		
Reste à charge des parents (1 séance)	1,60 €	0,00 €		
Carte au cycle	16,00 €	0,00 €		
Collège Niederbronn-les-Bains (prix à la séance par élève)	3,20 €	4,00 €		
Cycle Collège Niederbronn (par élève)	32,00 €	40,00 €		
UNSS Niederbronn (par élève)	2,30 €	4,00 €		

Elèves Collèges/ Primaires et maternelles des environs (Prix à la séance)	3,20 €	4,00 €		Circonstances exceptionnelles. Utilisé par exemple en cas d'annulation de la séance liée à l'inaccessibilité à la piscine.
Cycle Collèges/ Ecoles Primaires et maternelles des environs	32,00 €	40,00 €		1 entrée gratuite offerte par élève valable durant 3 semaines; 1 séance de rattrapage possible si problème (enseignant absent, bus...) non lié à l'accès à la piscine; Cycle facturé si annulation de la réservation du cycle moins de 1 mois avant le début du cycle.
UNSS (par élève)	3,20 €	4,00 €		

8/3. Piscine les Aqualies - Contrat d'exploitation d'un distributeur automatique d'accessoires de piscine.

Mme le Maire expose :

Il existe une demande d'accessoires dont certains sont indispensables pour la pratique d'activités de piscine tels que maillots de bain, lunettes de nage, bonnets, brassards, ...

Ce service est proposé à la clientèle de la piscine les Aqualies depuis quelques années, à travers la mise en place d'un distributeur automatique.

Le contrat précédent étant arrivé à terme, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le dispositif, selon les conditions suivantes :

- distributeur automatique installé dans le hall d'accueil de la piscine, aux frais du fournisseur
- approvisionnement de l'appareil assuré par le fournisseur, qui prend à sa charge les frais d'entretien, de réparation et d'hygiène
- perception des recettes générées par le fournisseur, qui s'engage à rétrocéder à la commune 5% du chiffre d'affaires H.T. réalisé, sur présentation d'un bilan annuel
- contrat conclu pour une durée de 5 ans, renouvelable.

Mme le Maire précise que ce distributeur ne présente pas un intérêt financier (150€ à 300 € de reversement par an) mais correspond bien à un service rendu aux clients de la piscine.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 6 mai 2022 ;

Vu le projet de contrat d'exploitation présentée par la société TOPSEC France ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'approuver l'installation d'un distributeur automatique d'accessoires de piscine à usage du public à la piscine les Aqualies ;
- b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer le contrat d'exploitation y relatif avec la société TOPSEC France sise 19, rue de la Baignade – 94400 VITRY SUR SEINE

prend acte :

- c) que les recettes en résultant seront imputées au budget principal de la commune, chapitre 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses, à l'article 70388 : autres redevances et recettes diverses

9. Actualisation de la convention d'exploitation de la décharge d'inertes au Sandholz par les Ets SOTRAVEST – Installation d'un distributeur automatique de béton.

Mme le Maire expose l'historique de l'exploitation du site :

La Société SOTRAVEST exploite depuis 1981 la décharge d'inertes du Sandholz, à travers plusieurs conventions successives et un protocole d'accord en date du 1^{er} Avril 1993, modifié à 4 reprises, qui fixe les modalités d'exploitation, notamment en ce qui concerne le remblaiement du site.

Un avenant du 05 Juin 2000 était consacré à l'aménagement paysager du site par la création de merlons boisés.

La Société SOTRAVEST a également entrepris le remblaiement d'un site voisin sur propriété privée, autorisé par arrêté préfectoral du 24 Octobre 2007.

Le remblaiement du site propriété de la commune a permis de créer une plateforme utilisée pour le recyclage et le broyage de matériaux, et la revente à des entreprises ou des particuliers. Cette activité de revente de matériaux avait été autorisée expressément en contrepartie d'un loyer forfaitaire annuel révisable de 1.500,00 € H.T., sachant que l'exploitant continue de s'acquitter d'une redevance au m3 remblayé auprès de la commune.

Ce loyer avait été instauré par un avenant au protocole, en date du 09 Février 2009.

Mise en place d'un distributeur de béton en libre-service :

Fin Octobre 2021, la Société SOTRAVEST a sollicité l'accord de la commune pour l'installation d'un distributeur de béton en libre-service sur le site, avec une mise en service prévue pour le Printemps 2022.

Après la présentation d'un premier projet d'implantation, la Société SOTRAVEST a modifié celle-ci afin de tenir compte des remarques formulées (intégration dans le paysage, aménagements de voirie extérieure, alimentation en eau et énergie).

Disposée à proximité d'un écran d'arbres pour limiter l'impact visuel, l'installation n'a nécessité que la mise en place d'une dalle béton pour supporter le distributeur (pas de fondations nécessaires). Cette disposition ne modifie en rien les emprises de circulation sur la voirie existante, et permet le maintien des circulations sur les espaces publics d'accès à la déchèterie.

Avec l'autorisation de la commune, la société a profité de l'opération pour réaliser un toilettage de l'espace boisé adjacent et le remplacement d'une partie de la clôture d'enceinte du site.

La convention actuelle n'autorisant qu'une activité de recyclage et de vente de matériaux sur la plateforme créée par le dépôt de matériaux inertes, il convient d'actualiser celle-ci en intégrant la nouvelle activité proposée aux entreprises et aux particuliers, soit par un nouvel avenant, ou par le biais d'une nouvelle convention.

Mme le Maire propose de retenir la solution de l'avenant, ce qui permettra d'observer l'évolution de l'activité, quitte à retravailler ensuite une convention plus complète.

La commune et la Société SOTRAVEST proposent de fixer la nouvelle redevance forfaitaire annuelle (cumul de l'activité de revente de matériaux et la nouvelle activité commerciale) à 3.500,00 €.

Comme pour la redevance actuellement en vigueur, celle-ci serait soumise à révision annuelle au 1^{er} Janvier sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction.

La redevance d'exploitation fixée au m3 remblayée reste également d'actualité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 06 Mai 2022,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 Mai 2022,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser la création d'une activité de distribution de béton en libre-service sur le site de dépôt de matériaux inertes sur le site du Sandholz ;

b) d'autoriser la Société SOTRAVEST à installer et exploiter un distributeur de béton sec en libre-service sur le site en question ;

c) d'actualiser la redevance d'occupation annuelle forfaitaire révisable sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction, en la portant de 1.500,00 € à 3.500,00 € à compter de l'exercice 2022 ;

d) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer un nouvel avenant au protocole d'accord du 1^{er} Avril 1993 afin d'y intégrer la nouvelle activité, et de réfléchir à la rédaction future d'une nouvelle convention le cas échéant reprenant la globalité des dispositions ;

prend acte :

que la redevance d'exploitation (remblaiement) due par la Société SOTRAVEST, fixée au m3 est maintenue.

10. Développement du Secteur Gare – Projet de Pôle Santé de Niederbronn-les-Bains – Décision de cession de l'ancienne gare ferroviaire et des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement du secteur de la Gare, la Ville avait été sollicitée par la Sté ARCO S.A.S de Schiltigheim pour l'acquisition de l'ancienne gare ferroviaire, ainsi que les terrains nécessaires en vue de la réalisation d'une « maison médicale » avec adjonction d'une construction et de stationnements privés.

Rappel des opérations foncières et immobilières

Les parcelles concernées ont été acquises de la manière suivante :

- parcelle cadastrée **section 3 n° 137/64** suivant acte de vente reçu par Maître Marc SERFATY, Notaire à NIEDERBRONN-LES-BAINS, avec la participation de Maître Laurent SCHORP, Notaire à HATTEN en date du 12 avril 2011.
- parcelle cadastrée **section 3 n° 142/64** suivant acte de vente reçu par Maître Laurent SCHORP, Notaire à HATTEN en date du 11 octobre 2018.
- parcelle cadastrée **section 3 n° 145/64** provenant de la plus grande parcelle cadastrée section 3 n° 86/64 suivant prescription trentenaire, justifié par la délivrance d'un certificat d'inscription en date du 9 mai 2019.
- parcelle cadastrée **section 3 n° 147/64** provenant de la plus grande parcelle cadastrée section 3 n° 117/64, suivant acte de Me BERINGER, alors notaire à NIEDERBRONN LES BAINS le 13 octobre 1994.

Ces acquisitions ont été réalisées entre personnes morales de droit public, et portant sur un bâtiment et les terrains attenants d'une ancienne gare, les immeubles relèvent du domaine public.

La Commune avait initialement le souhait de réaménager l'ancienne gare en un service dédié à la population, mais ce projet n'a pas abouti. Dès lors les acquisitions successives susvisées, réalisées par la Commune, lesdits immeubles n'ont fait l'objet d'aucune affectation au public par la Commune, et n'ont pas été destinés à une mission d'intérêt général, et ne sont pas prévus de l'être dans l'avenir.

Il y a ainsi lieu de constater en tant que de besoin la désaffectation des parcelles susvisées, et de procéder à leur déclassement.

La décision de cession

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur gare, la Commune a sollicité un avis des Domaines, lequel a été délivré le 20 novembre 2017.

Suivant les délibérations prises par le Conseil Municipal des 5 février 2018, 28 mai 2018, 4 février 2019 et 13 mai 2019, la Commune a décidé la vente des parcelles cadastrées section 3 n° 137/64, N° 142/64, n° 145/64 et 147/64 au profit de la société ARCO, à laquelle s'est substituée la société dénommée SCCV PSN, aux prix de :

- **CENT CINQ MILLE EUROS (105.000,00 €)** en ce qui concerne l'immeuble bâti cadastré section 3 n° 137/64.

- **VINGT MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ EUROS (20.425,00 €) HORS TAXES, soit VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT DIX EUROS (24.510,00 €) TOUTES TAXES COMPRISES**, en ce qui concerne les parcelles non sur bâties cadastrées section 3 n° 142/64, 145/64 et 147/64, soit la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20,00 % de QUATRE MILLE QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (4.085,00 €)

soit un prix total de **CENT VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT DIX EUROS (129.510,00 €)**

Eu égard à la spécificité de l'immeuble et à l'état de vétusté du bâtiment et des terrains attenants objet de la présente, et en raison de l'absence de l'évolution de la valeur vénale dudit immeuble, la Commune n'a pas sollicité de nouvel avis des Domaines, et confirme son intention de vendre à la société dénommée SCCV PSN aux charges et conditions susvisées tels que résultant des délibérations des 28 mai 2018, 4 février 2019 et 13 mai 2019.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- de constater, en tant que de besoin, la désaffectation des biens immobiliers cadastrés section 3 n° 137/64, n° 142/64, n° 145/64, n° 147/64 ;

- de décider du déclassement des biens immobiliers cadastrés section 3 n° 137/64, n° 142/64, n° 145/64, n° 147/64 ;

- de confirmer le souhait de vente des parcelles cadastrées section 3 n° 137/64, N° 142/64, n° 145/64 et 147/64 au profit de la société ARCO à laquelle s'est substitué la société dénommée SCCV PSN, aux prix de :

* **CENT CINQ MILLE EUROS (105.000,00 €)** en ce qui concerne l'immeuble bâti cadastré section 3 n° 137/64.

* **VINGT MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ EUROS (20.425,00 €) HORS TAXES, soit VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT DIX EUROS (24.510,00 €) TOUTES TAXES COMPRISES**, en ce qui concerne les parcelles non sur bâties cadastrées section 3 n° 142/64, 145/64 et 147/64, soit la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20,00 % de QUATRE MILLE QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (4.085,00 €), soit un prix global de **CENT VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT DIX EUROS (129.510,00 €)** ;

- de charger l'étude notariale de Niederbronn-les-Bains avec la participation de l'étude notariale de Soultz-Sous-Forêts de la rédaction de l'acte,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces y relatives.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 17 Mai 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2015 fixant le prix de vente de l'are de terrain sur la zone concernée ;

Vu l'avis des Domaines en date du 20 Novembre 2017, relatif au bâtiment de la Gare et à son terrain d'assise ;

Vu les délibérations prises par le Conseil Municipal en date du 5 février 2018, 28 mai 2018, 4 février 2019 et 13 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) **d'approuver la constatation**, en tant que de besoin, de la désaffectation des biens immobiliers cadastrés section 3 n° 137/64, n° 142/64, n° 145/64, n° 147/64 ;

b) **du déclassement** des biens immobiliers cadastrés section 3 n° 137/64, n° 142/64, n° 145/64, n° 147/64 ;

c) **de confirmer le souhait de vente** des parcelles cadastrées section 3 n° 137/64, N° 142/64, n° 145/64 et 147/64 au profit de la société ARCO à laquelle s'est substitué la société dénommée SCCV PSN, au prix de :

* **CENT CINQ MILLE EUROS (105.000,00 €)** en ce qui concerne l'immeuble bâti cadastré section 3 n° 137/64.

* **VINGT MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ EUROS (20.425,00 €) HORS TAXES, soit VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT DIX EUROS (24.510,00 €) TOUTES TAXES COMPRISES**, en ce qui concerne les

parcelles non sur bâties cadastrées section 3 n° 142/64, 145/64 et 147/64, soit la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20,00 % de QUATRE MILLE QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (4.085,00 €),

SOIT UN PRIX TOTAL DE CENT VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT DIX EUROS (129.510,00 €)

d) de charger l'étude notariale de Niederbronn-les-Bains avec la participation de l'étude notariale de Sultz-Sous-Forêts de la rédaction de l'acte ;

e) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces y relatives.

11. Divers et communications.

A. COMMUNICATIONS :

- **Formation en secourisme :**

Mme le Maire rappelle son invitation à l'attention des membres du Conseil Municipal pour une formation en secourisme « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » dispensée par l'Association de Sauveteurs Secouristes de Niederbronn-les-Bains et Environs. Cette formation se déroule sur 7 heures et 2 dates ont été proposées :

- **Samedi 3 septembre 2022**
- **Samedi 24 septembre 2022.**

Sont inscrits à ce jour : Anne GUILLIER, Françoise VOGT, Bruno WALD, Cécile VAÏSSE, Nicole ANTOINE, Gillonne PRINTZ, Eric GRANDHOMME, Marianne MELLON.

- **Elections législatives 12 et 19 Juin**

M. WALD lance un appel auprès des niederbronnois qui souhaitent participer aux permanences dans les 4 bureaux de vote lors de deux dimanches prévus pour les élections législatives. Toute personne intéressée est à diriger vers le Service Etat-civil / Elections.

B. DATES :

Mme le Maire souhaite mettre l'accent sur quelques dates :

- **Conférence Zéro Déchet au jardin** qui entre dans le cadre de l'accompagnement dont bénéficie la commune par le biais du SMICTOM, avec l'Association Les Ateliers de la Terre, donnée par Mme Corine BLOCH, sachant que Niederbronn-les-Bains est commune pilote Zéro

déchets sur 2022 avec la commune de Gundershoffen. Cette action comporte des temps d'échanges, et un temps de formation à l'attention des agents et des élus.

Un atelier pratique de compost aura lieu le Samedi 04 Juin au matin au Jardin du Bonheur.

Une communication à l'attention du public sera encore réalisée.

- **Rencontre de Simone POLAK** le Mardi 7 Juin à 13h45 au Moulin 9, et les collégiens de Niederbronn-les-Bains, Reichshoffen et au-delà. Après le camp de Drancy, Mme POLAK a été déportée à Auschwitz, en est revenue et souhaite témoigner. Il s'agit de moments de mémoire importants pour la jeunesse. Une soixantaine de places est encore disponible. Les conseillers qui souhaitent y participer doivent se faire connaître auprès de Mme le Maire.
- **Audit organisationnel** : Présentation par le Cabinet EPISTEME des résultats de l'audit au Conseil Municipal le 24 Mai.
- **Visite du Pump Track de Brumath** avec le Conseil Municipal des Jeunes, le Mardi 14 Juin à 17 heures. Les personnes intéressées sont priées de se faire connaître pour l'organisation du déplacement (covoiturage ou minibus).

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
19 Mai	19h30	Conférence Zéro déchet au jardin dans le cadre de l'accompagnement du SMICTOM avec l'Association Les Ateliers de la Terre	Moulin 9
20 Mai	17h	Election du Conseil Municipal des Jeunes	Salle du CM
20-21-22 Mai 22 Mai	14h à 16h	Printemps des Cimetières Temps de visite des tombes 1870 à Niederbronn-les-Bains	
21 Mai	17h	Soirée des Talents du Collège	Moulin 9
22 Mai	14h à 19h	Journée du Développement Durable	Place du Bureau Central et Mairie
22 Mai	17h30	Vernissage de l'exposition Imagin'Air	Place de l'Hôtel de Ville
22 Mai	18h	Vin d'honneur de l'exposition Imagin'Air et cérémonie des prix du fleurissement	Mairie
23 Mai	20h	Conseil Communautaire	Rothbach
23 Mai	16h à 19h30	Don du sang	Moulin 9

24 Mai	14h	Comité Technique	Salle du CM
24 Mai	18h	Commissions Réunies Audit organisationnel	Salle du CM
26 Mai		VOSGI'SCHLOSS	
2 Juin	18h30	Commission Communication	Salle CM
4 juin	16h	Après-Midi festive Seniors	Moulin 9
4 Juin	18h	Soirée tarte-flambée de l'Association St. Martin	Foyer ST. Martin
4 Juin	20h30	Comédie de Boulevard	Moulin 9
7 juin	18h	COFIL Redynamisation Bourg Centre	Salle CM
10 juin	10h	Comité Technique	Salle des Commissions
10 Juin	17h	Lancement du livre d'André LANG	Salle des Commissions
12 Juin		1 ^{er} tour des élections législatives	
15 Juin	18h	Présentation du Protocole Temps de Travail et du Règlement Intérieur	Salle du CM
17 Juin	20h	Spectacle de fin d'année des Ateliers théâtre	Moulin 9
18 Juin		Course d'escaliers UTN	
19 Juin		2 ^{ème} tour des élections législatives	
19 Juin		Waldfescht du Club Vosgien	Grand Wintersberg
21 juin	20h	Fête de la Musique	Parc du Casino et Guinguette
22 Juin	18h	Commissions Réunies	Salle du CM
23 Juin	18h	Commissions Réunies	Salle du CM

26 Juin	15h à 19h	Livres en Fête	Parc du Golf
27 Juin	20h	Conseil Municipal	Salle du CM

Avant de passer à la séance à huis clos, Mme le Maire remercie M. RABEYRIN de sa présence, sa patience et son écoute.

SEANCE A HUIS CLOS

Avant de poursuivre avec l'ordre du jour, Mme le Maire précise à Mme MAECHLER et M. WAGNER que l'ensemble des points concernant les affaires de personnel sont traités à huis clos (sans public, ni journaliste).

12. Affaires de personnel.

12/1. Comité Social Territorial – Fixation du nombre de représentants du personnel et de la commune, et décision quant au recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Mme le Maire expose :

A compter du 1^{er} Janvier 2023, le Comité Social Territorial (CST) remplacera le Comité Technique.

La Loi impose la création obligatoire d'un CST lorsque l'effectif de la collectivité atteint ou dépasse au 1^{er} Janvier de l'année du scrutin, 50 agents remplissant les conditions d'électeurs.

Les communes dont l'effectif au 1^{er} Janvier 2022 est inférieur à 50 agents, relèvent du CST placé auprès du Centre de Gestion.

Le C.S.T. comprend :

- **Le collège des représentants du personnel**, élus au scrutin de liste
→ Durée du mandat = 4 ans soit jusqu'au renouvellement général des instances ;
- **Le collège des représentants de la collectivité**, désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité le cas échéant.

Le Président du CST fait partie de ce collège.

→ Durée du mandat = jusqu'à expiration du mandat local (6ans) et au plus tard jusqu'au renouvellement général des instances.

Le paritarisme numérique entre les deux collèges n'est pas obligatoire, cependant le nombre de représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Les compétences du C.S.T. :

- les projets relatifs au fonctionnement des services ;

- les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, dans les conditions fixées au chapitre II du titre Ier du décret du 29 Novembre 2019 susvisé ;
- le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- le rapport social unique ;
- les plans de formations ;
- la fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation ;
- les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux.

Le C.H.S.C.T étant amené à disparaître au 1^{er} Janvier 2023, le C.S.T. sera compétent et devra être consulté sur les projets d'aménagements importants, modifiant les conditions de santé et de sécurité, et les conditions de travail lorsqu'il s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service.

La commune pourra créer une formation spécialisée lorsque des risques professionnels particuliers le justifient, sur décision de l'organe délibérant

Comme le prévoit le calendrier électoral, l'avis des organisations syndicales a été sollicité sur le nombre de représentants au C.S.T. et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le C.S.T. étant amené à disposer de compétences supplémentaires à travers la Loi de Transformation de la Fonction Publique, ce dernier aura un rôle renforcé d'instance de dialogue social par rapport à l'ancien C.T.

Cela aura pour conséquence d'augmenter le nombre de dossiers à préparer, ainsi qu'une appropriation plus importante de la part des représentants du personnel, qui seront de fait plus impliqués dans son fonctionnement, avec un rythme de réunions accru.

Mme le Maire rappelle que le C.T. et le C.H.S.C.T. comptent chacun actuellement 3 représentants du personnel titulaire et 3 représentants suppléants, ainsi que 3 élus titulaires et 3 élus suppléants.

Afin de permettre une représentation en accord avec l'ensemble de ses missions, les organisations syndicales souhaitent que le C.S.T. soit composé de 5 titulaires.

Mme le Maire propose de retenir la proposition des organisations syndicales en retenant une composition de 5 titulaires par collège (paritaire), sachant que les prochaines élections professionnelles auront lieu le 08 Décembre prochain (représentants du personnel).

Le Conseil Municipal sera sollicité pour la désignation des 5 membres élus titulaires et des 5 membres élus suppléants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret N° 2021-571 du 10 Mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 09 Mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que l'effectif relevant du Comité Social Territorial de la Commune de Niederbronn-les-Bains, et servant à déterminer le nombre de représentants du personnel, est au 1^{er} Janvier de 67 agents ;

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5, et un nombre égal de représentants suppléants ;

Considérant la consultation préalable obligatoire des organisations syndicales intervenue le 11 avril 2022, soit plus de six mois avant la date du scrutin ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 06 Mai 2022,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 Mai 2022,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de fixer à **5** le nombre de représentants titulaires du personnel, et un nombre égal de représentants suppléants ;

b) du maintien du paritarisme numérique au Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;

c) du recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité ;

12/2. Piscine Les Aqualies - Création d'un poste d'agent polyvalent contractuel à temps complet.

Mme le Maire expose :

Suite aux absences pour congés de maladie d'agents polyvalents intervenant en caisse et au ménage et à une réorganisation du service suite au décès de l'adjoint technique, il est proposé de créer un poste d'agent polyvalent contractuel intervenant en caisse et au ménage au grade d'adjoint administratif contractuel à temps complet.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 06 Mai 2022,

Vu les besoins du service,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 Mai 2022,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps complet pour une durée de 12 mois à compter du 18 mai 2022 ;

La rémunération se fera sur la base du 01^{er} échelon du grade d'adjoint administratif – indice brut 367.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

b) de charger Mme le Maire de procéder aux recrutements ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

Mme le Maire remercie les conseillers présents et leur souhaite une bonne et agréable fin de soirée.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture
ce 18 Mai 2022**

Niederbronn-les-Bains, le 18 Mai 2022

**Le Maire,
Anne GUILLIER**